



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

4^{ème} TRIMESTRE 2019

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
COMITES SYNDICAUX		
Comité syndical du 22 octobre 2019		
2019-35	Désignation d'un secrétaire de séance	Administration
2019-36	Installation de nouveaux délégués siégeant au Comité syndical	Administration
2019-37	Décisions du Président	Administration
2019-38	Décisions du Bureau	Administration
2019-39	Accord-cadre pour la flotte automobile du SDE 18 - Location Longue Durée de véhicules	Administration
2019-40	Modification du tableau des effectifs pour l'année 2019	Administration
2019-41	Modification de l'organigramme du SDE 18	Administration
2019-42	Plan de formation	Administration
2019-43	Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020	Finances
2019-44	Concession de la Distribution Publique d'Electricité : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2018	Électrification
2019-45	Concession de la Distribution Publique de Gaz : Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité 2018	Gaz
2019-46	Compétence Energie : Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 18) : attribution d'une subvention complémentaire	Énergie
2019-47	Compétence Aide aux Collectivités - Accord-cadre du groupement de commandes pour le Diagnostic de la Qualité de l'Air Intérieur	MAC
Comité syndical du 17 décembre 2019		
2019-48	Désignation d'un secrétaire de séance	Administration
2019-49	Décisions du Président	Administration
2019-50	Décisions du Bureau	Administration
2019-51	Règlement intérieur du SDE 18	Administration
2019-52	Rapport 2019 sur l'égalité femmes - hommes du SDE 18	Administration
2019-53	Compétence énergie : Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 18) : contractualisation de la subvention pour 2020	Énergie
2019-54	Compétence énergie - Modification du règlement technique et financier énergie (version 6)	Énergie
2019-55	Désignation du Directeur général au sein du Comité d'Etudes Techniques (COMET) de la SEM EneR Centre - Val de Loire	Énergie
2019-56	Compétence énergie - Fin de la convention de mise à disposition d'un agent du SIEIL 37 pour le suivi du groupement de commandes de fournitures d'électricité du SDE 18	Énergie
2019-57	Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables	Finances
2019-58	Budget Principal 2019 - Décision modificative n° 1	Finances
2019-59	Contributions 2020 des collectivités adhérentes au SDE 18	Finances
2019-60	Amicale du personnel - subvention année 2020	Finances
2019-61	Budget primitif 2020 du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher	Finances
2019-62	Budget Annexe des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques - Budget primitif 2020	Finances
2019-63	Compétence électrification - Règlement technique et financier (version 15)	Électrification
2019-64	Compétence éclairage public - Règlement technique et financier (version 13)	Éclairage public
2019-65	Compétence gaz - Avenants aux contrats DSP gaz passés avec Antargaz Energies (ajout d'une clause RGPD)	Gaz
2019-66	Compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques - Modification des tarifs de recharge	IRVE
2019-67	Compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques - Règlement technique et financier (version 4)	IRVE

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
2019-68	Compétence électrification - Convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement	Électrification

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DE BUREAU		
2019-74	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un abribus à LEVET	Éclairage public
2019-75	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'une borne escamotable télécommandée à BOULLERET	Éclairage public
2019-76	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication chemin des Lacs à FOËCY	Électrification
2019-77	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à Cours les Barres	Énergie
2019-78	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logements à Beddes	Énergie
2019-79	Marché de levers topographiques : attribution	Électrification
2019-80	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un matériel de vidéoprotection à ORVAL	Éclairage public
2019-81	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à Bengy sur Craon	Énergie
2019-82	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue de la Vallée à SAINT AMBROIX	Électrification
2019-83	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle de motricité à PIGNY	Énergie
2019-84	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Chalet à MARMAGNE	MAC
2019-85	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route des Bruyères à GRAÇAY	Électrification
2019-86	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au carrefour RD12 RD36 - Grande Rue à VILLABON	Électrification
2019-87	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : lieu-dit "Chezeau Brisset" à MERY SUR CHER	Électrification
2019-88	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : poste "Feez", lieu-dit "le Foulon" à FLAVIGNY	Électrification

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
DECISIONS DU PRESIDENT		
2019-20	Géolocalisation des véhicules de service	Administration
2019-21	Maintenance logiciel CANECO	Administration
2019-22	Alarme intrusion	Administration
2019-23	Maintenance alarme intrusion	Administration
2019-24	Service d'abonnement et de maintenance de l'équipement du logiciel LATITUDE 18	Administration

NUMERO	LIBELLE	DOMAINE
ARRÊTES DU PRESIDENT		
2019-139	Délégation de signature à Monsieur Régis LAGAUTRIERE, Directeur Général des Services	Ressources humaines

Le présent recueil est disponible en consultation au siège du SDE 18 aux horaires d'ouverture (du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 – 16h30 le vendredi)

Un exemplaire papier peut être adressé sur simple demande, par courrier (Technopole Lahitolle – 7 rue Maurice Roy – CS 60021 – 18021 BOURGES CEDEX) ou par mail (info@sde18.com).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-35 : Désignation d'un secrétaire de séance

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-35-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2017-37 du Comité syndical du 26 octobre 2017, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2017-37 du 26 octobre 2017 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité de désigner Monsieur Gilles GONTHIER, Délégué de la Communauté de communes de Fercher Pays Florentais, en tant que secrétaire de séance.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-36 : Installation de nouveaux délégués siégeant au Comité syndical

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-36-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués au Comité syndical peut « porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal ».

Quelques changements sont intervenus au sein du conseil municipal des communes de CHASSY, NANÇAY, NEUVY SUR BARANGEON, LE NOYER et VILLEQUIERS, et du conseil communautaire de la Communauté de communes des Villages de la Forêt imposant la désignation d'un nouveau délégué pour siéger à l'assemblée du SDE 18.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération des communes de CHASSY, NANÇAY, NEUVY SUR BARANGEON, LE NOYER et VILLEQUIERS, et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt, désignant leurs représentants pour siéger au Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

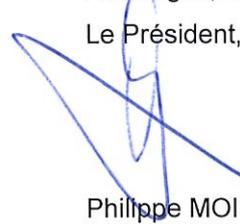
Il est procédé à l'appel des délégués de ces collectivités :

COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18	PRÉNOM	NOM	DÉLÉGUÉ
CHASSY	Sylvie	GUERRAND	Suppléante
NANÇAY	Denis	IMBAULT	Suppléant
NEUVY SUR BARANGEON	Christian	RUEGGER	Titulaire
LE NOYER	Chantal	MILLERIOUX	Titulaire
VILLEQUIERS	Serge	VAGNAT	Titulaire
VILLEQUIERS	Dominique	TROUWAERT	Suppléant
Communauté de Communes des Villages de la Forêt	Alain	BAILLY	Titulaire
Communauté de Communes des Villages de la Forêt	Christian	RUEGGER	Suppléant

Les délégués nouvellement désignés comme représentants des communes de CHASSY, NANÇAY, NEUVY SUR BARANGEON, LE NOYER et VILLEQUIERS, et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt sont déclarés installés dans leurs fonctions.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-36-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-37 : Décisions du Président

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-37-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-37-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2019-13 du 2 avril 2019.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2019-10	Contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité Rectificatif sur la durée du marché (24 mois au lieu de 12 mois comme indiqué initialement – erreur matérielle) MAPA n° 2018-CTO-01	QUALICONSULT EXPLOITATION 91420 MORANGIS	Autres stipulations inchangées	28/05/2019
2019-11	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution pour les données de l'année 2018 Marché n° 2019-ER-01 Durée : 12 mois	AUDIT EXPERTISE CONSEIL 75008 PARIS	12 483,50 €	17/06/2019
2019-12	Mission d'assistance pour le contrôle annuel de la concession de distribution publique de gaz pour les données de l'année 2018 Marché n° 2019-GAZ-01 Durée : 12 mois	AUDIT EXPERTISE CONSEIL 75008 PARIS	10 600,00 €	17/06/2019
2019-13	Contrat de location et maintenance d'une balance pour la machine à affranchir MAPA n° 2019-ADM-04 Durée : 5 ans renouvelable tacitement	NEOPOST / MAILFINANCE 92565 RUEIL MALMAISON	4 401,00 € par an	19/06/2019
2019-14	Abonnement à la base de données juridique des éditions DALLOZ MAPA n° 2019-ADM-05 Durée : 1 an renouvelable tacitement	DALLOZ 75685 PARIS	2 133,20 € par an	21/06/2019
2019-15	Logiciel de contrôle et de suivi de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) Contrat n° 2019-SI-09	MGDIS 58038 VANNES	14 650,00 €	21/06/2019

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2019-16	Convention pour la mise à disposition d'une loge au Palais des Sports du Prado et l'organisation d'un événement de communication MAPA n° 2019-COM-02 Durée : 1 an	TANGO BOURGES BASKET 18000 BOURGES	14 000 €	10/07/2019
2019-17	Maintenance de la téléphonie INNOVAPHONE Contrat n° 2019-SI-13 Durée : 12 mois	SYNTHEXIA 78520 LIMAY	1 798,62 € par an hors recours au support technique à distance	29/07/2019
2019-18	Maintenance et infogérance des Systèmes d'information Contrat n° 2019-SI-14 Durée : 12 mois	ADISTA 54320 MAXEVILLE	3 720,00 €	30/07/2019
2019-19	Plateforme de dématérialisation des convocations aux élus du Comité syndical MAPA n° 2019-ADM-06	DOCAPOST FAST 75002 PARIS	4 252,13 €	03/09/2019

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2019-13 du 2 avril 2019.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-38 : Décisions du Bureau

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-38-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-38-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019 :

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2019-47	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle communale à VILLABON	Commune de VILLABON	506,08 €	28/05/2019
2019-48	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à DAMPIERRE-EN-CROT	Commune de DAMPIERRE EN CROT	5 030,87 €	28/05/2019
2019-49	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route de la Chapelotte à VILLEGON	Commune de VILLEGON	16 171,70 €	28/05/2019
2019-50	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication Place du Champ de Foire à SANCOINS	Commune de SANCOINS	14 692,04 €	28/05/2019
2019-51	Convention constitutive du groupement de commandes de l'Entente Territoire d'Energie Centre – Val de Loire pour le congrès 2019 de la FNCCR : adhésion	Coordonnateur : ENERGIE Eure et Loir	6 666,66 €	28/05/2019
2019-52	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Atelier à NEUVY DEUX CLOCHERS	Commune de NEUVY DEUX CLOCHERS	2 689,32 €	05/07/2019
2019-53	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie et salle des fêtes à QUANTILLY	Commune de QUANTILLY	251,50 €	05/07/2019
2019-54	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ancienne école à SAINTE THORETTE	Commune de SAINTE THORETTE	16 209,03 €	05/07/2019
2019-55	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Gymnase à FUSSY	Commune de FUSSY	11 408,36 €	05/07/2019

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2019-56	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à MORNAY SUR ALLIER	Commune de MORNAY SUR ALLIER	521,62 €	05/07/2019
2019-57	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Immeuble Dordain à SAINT FLORENT SUR CHER	Commune de SAINT FLORENT SUR CHER	1 154,22 €	05/07/2019
2019-58	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue du Champ Cornu à MEREAU	Commune de MEREAU	4 472,21 €	05/07/2019
2019-59	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication place de l'Eglise à MORNAY SUR ALLIER	Commune de MORNAY SUR ALLIER	9 384,77 €	05/07/2019
2019-60	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication lieu-dit « Valise » à LERE	Commune de LERE	23 653,26 €	05/07/2019
2019-61	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à ALLOUIS	Commune d'ALLOUIS	1 428,74 €	05/09/2019
2019-62	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle des fêtes à PIGNY	Commune de PIGNY	2 257,45 €	05/09/2019
2019-63	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à RIANIS	Commune de RIANIS	822,18 €	05/09/2019
2019-64	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à SAINTE THORETTE	Commune de SAINTE THORETTE	335,53 €	05/09/2019
2019-65	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole à MERY ES BOIS	Commune de MERY ES BOIS	2 294,93 €	05/09/2019
2019-66	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à IDS SAINT ROCH	Commune d'IDS SAINT ROCH	104,30 €	05/09/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-38-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2019-67	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logement à LA CELLE	Commune de LA CELLE	225,00 €	05/09/2019
2019-68	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Ecole et Mairie à UZAY LE VENON	Commune d'UZAY LE VENON	2 694,00 €	05/09/2019
2019-69	Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Bâtiment périscolaire à LEVET	Commune de LEVET	402,50 €	05/09/2019
2019-70	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au lieu-dit « le Grand Jarrien » à SAINT CAPRAIS	Commune de SAINT CAPRAIS	11 143,43 €	05/09/2019
2019-71	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication impasse des Acacias à TROUY Annule et remplace la décision n° 2018-108 du 13/11/2018	Commune de TROUY	1 206,21 €	05/09/2019
2019-72	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue des Acacias à TROUY Annule et remplace la décision n° 2018-109 du 13/11/2018	Commune de TROUY	20 967,87 €	05/09/2019
2019-73	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logements à SAINT DOULCHARD	Commune de SAINT DOULCHARD	510,00 €	18/09/2019

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-38-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-38-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-39 : Accord-cadre pour la flotte automobile du SDE 18 - Location Longue Durée de véhicules

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-39-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-39-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

ACCORD CADRE POUR LA FLOTTE AUTOMOBILE DU SDE 18 – LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULES

M. le Président expose :

Pour assurer de manière optimale leurs missions, les agents du SDE 18 sont quotidiennement amenés à se déplacer sur le département du Cher. Le SDE 18 met à disposition de ses collaborateurs des véhicules de service ou de fonction.

La flotte automobile du SDE 18 se compose actuellement de quinze véhicules répartis de la manière suivante :

- treize véhicules de service (dont un véhicule électrique) ;
- deux véhicules de fonction.

Le précédent accord-cadre a été conclu en 2015 pour une durée de quatre ans avec quatre attributaires :

- Citroën (Groupement DIAC / SCAC) ;
- Renault (Groupement CLV / Generale Automobile) ;
- Volkswagen Bank ; et
- Leaseplan France.

L'accord-cadre est arrivé à son terme en septembre 2019.

Le renouvellement de la flotte automobile du SDE 18 à venir est l'occasion de disposer de véhicules plus respectueux de l'environnement, tournés vers les nouvelles technologies proposées en matière de motorisation.

L'évolution des énergies disponibles d'une part, et des possibles changements des achats automobiles du SDE 18 d'autre part, rendent pertinent le lancement d'un accord-cadre multi-attributaires exécuté par le biais de marchés subséquents. Cette procédure de l'accord-cadre multi-attributaires offrira plus de souplesse au SDE18 tout en conservant un cadre juridique et financier maîtrisé.

Le choix d'un accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum permettra d'avoir une plus grande marge de manœuvre dans le choix des véhicules.

L'accord-cadre multi-attributaires exécuté par marchés subséquents envisagé aurait les caractéristiques suivantes :

- Forme : accord-cadre, de fournitures et services, multi-attributaires à marchés subséquents selon l'article L. 2125-1 et les articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique.
- Durée : quatre ans.
- Montant : sans minimum et sans maximum. A titre indicatif, les services du SDE 18 estiment que le montant global de l'accord-cadre sur quatre ans s'élèvera à trois cent soixante mille (360 000 € HT) euros hors taxes pour une flotte automobile de vingt-deux véhicules.
- Procédure : Appel d'offres ouvert.
- Allotissement : l'accord-cadre a été divisé en cinq lots. Il a été procédé à un allotissement par segments.
 - Lot 1 – Segment B (citadines/polyvalentes)
 - Lot 2 – Segment C (SUV en compact/compact)
 - Lot 3 – Segment D (berline / familiale)
 - Lot 4 – Segment B + (monospace citadin)
 - Lot 5 – Segment ludo-space (utilitaire)
 - Lot 6 – Segment monospaces / SUV
- Critères d'attribution pour l'accord-cadre :
 - Lot 1, 3 et 5: le critère prix pour 30% et le critère technique pour 70 %.
 - Lots 2 à 4 et 6: le critère prix pour 40 % et le critère technique pour 60 %.
- Attribution de l'accord-cadre : chaque lot sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres suivant le procédé de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la consultation relative à l'accord-cadre pour la flotte automobile du SDE 18,
- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre conformément à la décision d'attribution formulée par la Commission d'Appel d'Offres,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-40 : Modification du tableau des effectifs pour l'année 2019

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-40-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-40-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR L'ANNEE 2019

M. le Président expose :

Considérant le tableau des effectifs adopté par délibération n°2019-19 du Comité syndical le 18 juin 2019,

Considérant les réussites aux concours et examens professionnels, il est proposé de créer :

- un poste **d'attaché principal**,
- un poste **d'attaché territorial**.

Considérant les postes occupés par les agents ayant bénéficié d'une évolution professionnelle lors de la campagne d'avancement de grades 2019, il est proposé de supprimer :

- deux postes au grade d'**Adjoint administratif principal 2^{ème} classe**,
- un poste au grade d'**Adjoint administratif**,
- un poste de **Technicien territorial**,
- trois postes au grade d'**Agent de maîtrise**.

Considérant le recrutement d'un attaché territorial au poste de Responsable de la communication, il est également proposé de supprimer le poste de **Rédacteur** initialement prévu à cet effet.

Le Comité Technique du Centre de Gestion, qui s'est réuni le 23 septembre 2019, a rendu un avis favorable sur ces suppressions.

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	Suppression de poste proposée	Création de poste proposée	TOTAL POSTES	POSTES POURVUS		TOTAL DES EFFECTIFS	Postes vacants
						Titulaires	Non titulaires		
EMPLOIS FONCTIONNELS									
Directeur général adjoint	A	2			2	2		2	0
sous-total		2	0	0	2	2	0	2	0
SECTEUR ADMINISTRATIF									
Attaché hors classe	A	1			1	1		1	0
Attaché principal	A	0		1	1			0	1
Attaché territorial	A	3		1	4	1	1	2	2
Rédacteur	B	5	1		4	4		4	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3			3	3		3	0
Adjoint administratif principal 2ème classe (C2)	C	3	2		1	1		1	0
Adjoint administratif (C1)	C	5	1		4	3		3	1
sous-total		20	4	2	18	13	1	14	4
SECTEUR TECHNIQUE									
Ingénieur principal	A	1			1	1		1	0
Ingénieur	A	2			2	1	1	2	0
Technicien principal 1ère classe	B	6			6	5	0	5	1
Technicien principal 2ème classe	B	3			3	2	1	3	0
Technicien territorial	B	1	1		0	0		0	0
Agent de maîtrise principal	C	3			3	3		3	0
Agent de maîtrise	C	4	3		1	1		1	0
Adjoint technique 2ème classe	C	5			5	4	1	5	0
sous-total		25	4	0	21	17	3	20	1
TOTAUX		47	8	2	41	32	4	36	5

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux modifié,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés modifié,

Vu les décrets pris en application du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-40-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau tableau des effectifs 2019,
- d'autoriser le Président à prendre tous actes administratifs en ce sens.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-41 : Modification de l'organigramme du SDE 18

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-41-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-41-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

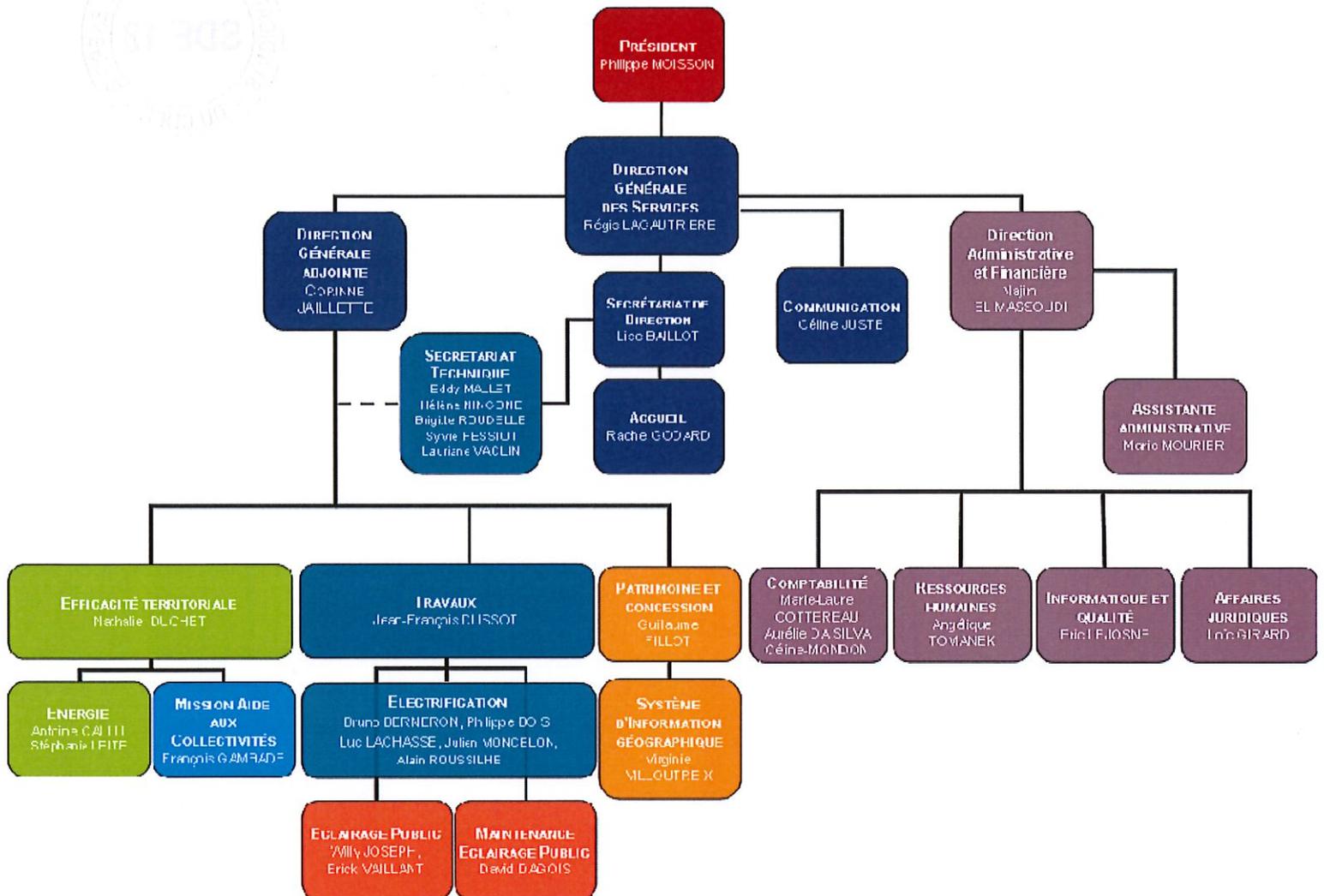
MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDE 18

M. le Président expose :

L'organisation interne des services du SDE 18 a subi une modification :

- Rattachement de la Communication à la Direction Générale des Services,

Cet aménagement a été soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher en date du 23 septembre 2019.



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifié,

Vu l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Cher en date du 23 septembre 2019,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la modification de l'organigramme des services du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-42 : Plan de formation

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-42-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-42-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

PLAN DE FORMATION

M. le Président expose :

Le statut général de la fonction publique territoriale ouvre droit à la formation professionnelle tout au long de la vie pour tous les fonctionnaires (article 22 de la loi du 13 juillet 1983). La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale est venue moderniser et consolider les dispositions relatives à la formation des agents territoriaux.

En outre, la Loi sur la **réforme de la formation professionnelle** est entrée en vigueur en janvier 2015. La mesure phare de cette réforme est l'instauration du **CPF** : le **Compte Personnel de Formation**. Il a pour objet de donner à chacun les moyens d'évoluer professionnellement et de sécuriser son parcours professionnel

Depuis le 1^{er} janvier 2017, ce dispositif est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique. Dans la fonction publique, ce compte comprend le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC).

À ce titre, la démarche formative s'inscrit dans un cadre contractualisé où l'agent et son employeur – en l'espèce l'autorité territoriale –, fixent les règles liées à sa réalisation.

Dans ce nouvel environnement juridique, il convient donc d'actualiser le plan de formation du SDE18.

Outil central de la politique de formation, le plan de formation répond aux objectifs de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et assure la cohérence entre les orientations générales de la collectivité et les souhaits individuels des agents.

Le plan de formation fixe les lignes directrices de la démarche de formation : recensement des actions, les moyens de mise en œuvre, les agents concernés, les résultats attendus, le budget dédié...

Le plan de formation est constitué des documents suivants :

- **le règlement de formation** qui rappelle les dispositions légales et réglementaires existantes à ce jour en matière de formation,
- **la stratégie du plan de formation** qui présente **les axes stratégiques et déclinaison par objectifs**,
- **la charte de formation** qui informe chaque agent de la politique et de l'organisation de la formation au sein de la collectivité.

Ces documents sont consultables sur l'espace élus du site internet du SDE 18 ainsi que dans les locaux du SDE 18 aux horaires d'ouverture auprès d'Angélique TOMANEK, chargée des ressources humaines (02 48 50 84 70).

Le plan de formation pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique modifiée, et notamment son article 7 qui dispose que « *les régions, les départements, les communes et établissements publics [...] établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5 de l'article 1er [de la présente loi]* » ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique modifiée ;

Vu l'avis favorable du comité technique du centre de gestion du Cher en date du 23 septembre 2019 ;

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver l'ensemble des pièces constituant le plan de formation.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-43 : Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs · Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-43-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-43-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2020

M. le Président expose :

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales impose, pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédents l'examen du budget primitif. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

1. Le contexte national

Les discussions entamées en 2018 concernant le futur modèle de contrat pour les concessions de réseaux de distribution de gaz qui se déroulent en présence de la FNCCR, France urbaine, GRDF et une dizaine d'autres autorités concédantes sont au point d'arrêt avec pour cause le refus d'intégration d'un accord global de confidentialité par GRDF.

Pour rappel, les enjeux des négociations portent sur plusieurs axes majeurs avec notamment :

- l'intégration de la transition énergétique qui se traduit par la volonté de rendre le gaz plus écologique en favorisant l'injection de biogaz issus essentiellement de la méthanisation des déchets agricoles.
- le développement des réseaux car ces biogaz, principalement produits en zone rurale – ce qui représente une opportunité pour des territoires comme le département du Cher – nécessitent la création de postes d'injection ainsi que le développement et l'adaptation du réseau actuel. Ces travaux restent très coûteux et, selon les experts, 800 millions € seront nécessaires pour « verdir » le gaz de 10%.
- la rationalisation du nombre de contrats, chiffrés à 5 500 contre 500 pour les concessions électriques, qui devront être élaborés sur des logiques de partage de la donnée et de coconstruction de la gestion des réseaux.

Après l'ouverture totale du marché de l'énergie à la concurrence du 1^{er} juillet 2007, la loi Energie Climat adoptée en septembre 2019 va supprimer les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz et restreindre leur champ en matière d'électricité. Pour le gaz, 30 jours après la publication de la loi, la commercialisation des TRV sera terminée, un an après ils seront supprimés pour le « consommateur final domestique », puis le 30 juin 2023 supprimés pour tous les consommateurs.

En ce qui concerne l'électricité :

- A compter du 1^{er} janvier 2020, les TRV seront supprimés pour le « consommateur final non domestique » occupant plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ;
- Les TRV seront préservés pour les autres consommateurs de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 Kva.

La fin des TRV qui servaient de repère en matière de tarification risque de se traduire par une hausse des prix de l'énergie et appelle donc à la vigilance.

Un projet de scission des activités d'EDF en deux entités est également en cours de négociation avec l'Union Européenne. Ce projet dit « Hercule » permettrait d'avoir d'un côté « EDF Bleu » qui deviendrait 100% public et qui comprendrait la production d'électricité : les activités nucléaires, les barrages hydroélectriques, les centrales à gaz et la gestion du réseau de transport (RTE). De l'autre, « EDF Vert », qui serait privatisée, regrouperait la branche commerce, qui vend l'électricité aux clients, les énergies renouvelables, les services et ENEDIS. « EDF Bleu » serait donc en charge de la réalisation de l'ensemble des gros investissements indispensables à la production et la distribution d'électricité, estimés à 100 milliards d'euros d'ici à 2030, tandis que, la relève étant assurée par les compteurs Linky, les opérateurs privés auraient à commercialiser, facturer et encaisser la fourniture de l'électricité.

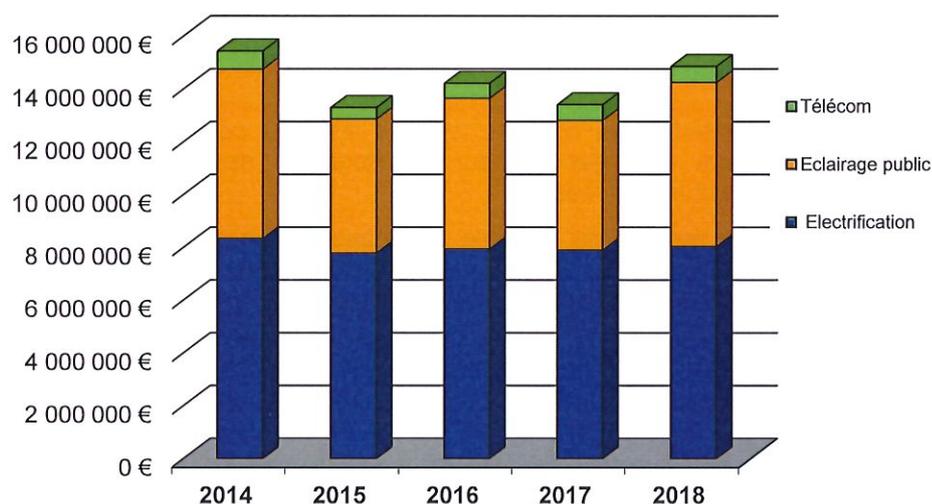
2. La situation financière du Syndicat

A-Budget principal

L'année 2018 s'est clôturée par un résultat excédentaire de 833 k€ affecté intégralement lors du vote du budget supplémentaire 2019 à la couverture des besoins de financement liés aux travaux. La situation financière du SDE 18 reste saine et permet de répondre à l'ensemble des demandes de ses collectivités adhérentes dans les domaines de l'énergie, la mobilité, le système d'information géographique, les réseaux d'électrification et d'éclairage public.

Evolution des dépenses de travaux :

	2014	2015	2016	2017	2018
Travaux SDE18 : Electrification	8 347 384,47 €	7 795 343,46 €	7 950 016,94 €	7 907 753,98 €	8 046 803,45 €
Travaux SDE18 : Eclairage public	6 409 580,81 €	5 072 366,78 €	5 704 781,46 €	4 911 920,55 €	6 210 860,59 €
Travaux pour collectivités : Télécom	688 884,42 €	437 646,19 €	568 526,83 €	592 675,38 €	607 675,74 €
TOTAUX	15 445 849,70 €	13 305 356,43 €	14 223 325,23 €	13 412 349,91 €	14 965 339,78 €



L'endettement du Syndicat continue de baisser, bien qu'un emprunt de 600k€ ait été réalisé en 2018, avec un encours de 3,99 millions d'euros, au 01/01/2019, constitué d'emprunts non risqués :

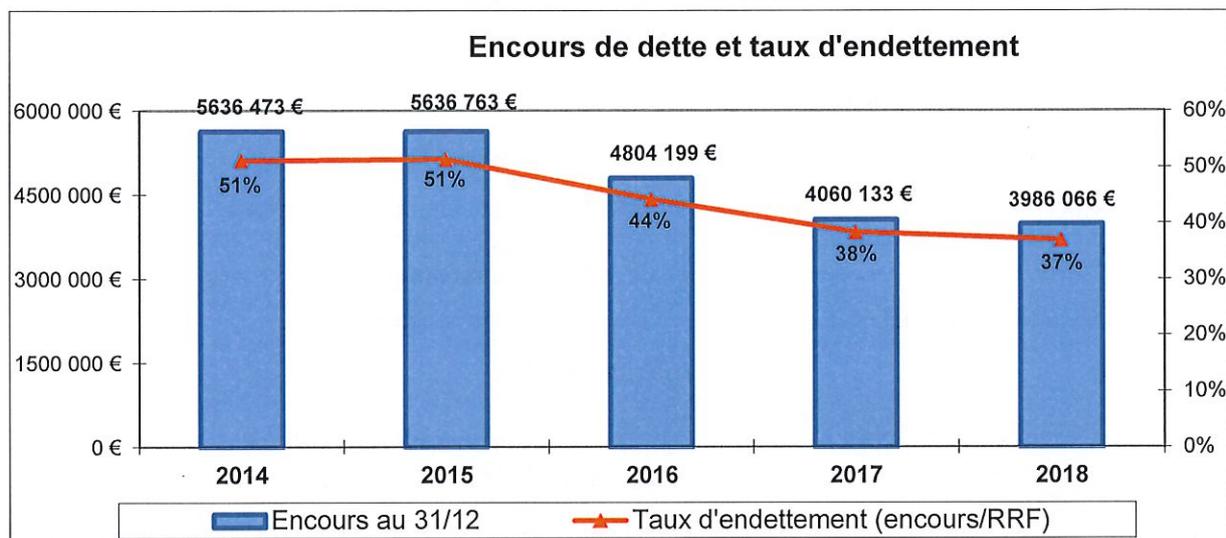
- 6 emprunts sont classés 1A (non structurés risques faibles), avec des taux d'intérêt fixés pour toute la durée du contrat ;
- et 1 emprunt classé 1B (structuré risque faible) avec un taux qui devient variable dès lors que l'Euribor 12 mois post-fixé dépasse 5,75%. La valeur de l'Euribor au 12/09/2019 reste négative à -0,37%, ce qui laisse courir un risque de dépassement improbable d'ici la fin du contrat prévu en 2020.

Organisme prêteur	Date de signature	Index	Date de fin	Capital restant dû au 31/12/2019
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/01/2009	Taux fixe à 4,47 %	01/05/2024	866 666,70 €
CAISSE D'EPARGNE	13/08/2014	Taux fixe à 2,34 %	01/08/2025	600 000,00 €
CREDIT MUTUEL	28/10/2013	Taux fixe à 2,88 %	31/08/2023	390 800,00 €

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-43-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Organisme prêteur	Date de signature	Index	Date de fin	Capital restant dû au 31/12/2019
DEXIA CL	01/04/2005	Taux fixe 3,6 % à barrière 5,75 % sur Euribor 12M (Post-fixé) (Marge de 0,05 %)	01/04/2020	136 033,15 €
BANQUE POSTALE	13/12/2013	Taux fixe à 2,67 %	01/01/2024	267 500,00 €
BANQUE POSTALE	29/10/2015	Taux fixe à 1,32 %	01/08/2025	501 000,00 €
CREDIT MUTUEL	20/12/2018	Taux fixe à 0,93%	10/08/2028	542 468,39 €

Le taux d'endettement du Syndicat est de 37 % et reste très en dessous de la limite des 150 % à partir de laquelle la situation d'une collectivité est jugée préoccupante :



B-Budget annexe infrastructures de recharge des véhicules électriques :

L'essentiel des bornes de recharge des véhicules électriques ayant été déployées, le budget est surtout composé de charges liées à l'exploitation du service.

Malgré une progression des recettes, l'équilibre financier du fonctionnement du service reste assuré par le versement d'une subvention provenant du budget principal estimée à 49 k€ pour 2019.

3. Les prévisions budgétaires 2020

A-Budget principal

En recettes réelles, on prévoit une stabilité en fonctionnement et une baisse de 9% en section d'investissement avec :

- Une baisse de 200 k€ du Fonds d'Amortissement des charges d'Electrification qui devrait s'élever à 2,5 millions € ;
- Une baisse des recettes liées aux travaux télécoms de 500 k€ en contrepartie d'une diminution des projets télécoms (- 500k€) ;
- Une subvention de 24k€, versée par l'ADEME, pour financer un poste de technicien en Conseil en Energie Partagé;
- Une enveloppe d'emprunt se décomposant en 2 parts :
 - Un emprunt d'équilibre couvrant les 652 k€ de remboursement annuel de la dette, stabilisant ainsi l'encours
 - Et un emprunt complémentaire de 403 k€ qui permettra notamment de financer les investissements liés au géo-référencement des réseaux d'éclairage public estimés à 300 k€.

Les autres recettes devraient peu évoluer avec :

- Un FCTVA sur les investissements réalisés pour un montant de 800 k€ ;
- Le maintien du barème des contributions des collectivités adhérentes pour le financement des différentes compétences assurées par le Syndicat dont le produit est prévu à hauteur de 1,90 million d'euros.

En dépenses, les orientations budgétaires 2020 permettront :

- De répondre aux demandes de travaux des collectivités avec une enveloppe globale de travaux de 12,5 millions € répartis entre l'électrification (6,92 millions €), l'éclairage public (5,06 millions €) et les télécoms (500 k€);
- La reconduction du Fonds d'Efficacité Énergétique et des interventions destinées à financer les projets de rénovation des bâtiments des collectivités en matière d'économie d'énergie et de développement durable avec une enveloppe de 100 k€;
- D'aider les collectivités dans leur projet d'acquisition de véhicules électriques avec une dotation de 30 k€ ;
- La poursuite des opérations de géo-référencement du réseau d'éclairage public pour 300 k€.

La section de fonctionnement du budget du SDE 18 devrait s'équilibrer comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de fonctionnement	2 945 000 €	Taxe sur l'électricité	5 600 000 €
Charges de personnel	1 950 000 €	Contributions et subventions	1 900 000 €
Charges financières	79 000 €	Redevances de concessions/PCT	2 775 000 €
Subvention exploitation budget IRVE	53 500 €	Autres recettes	102 500 €
Opérations d'ordre:			
Amortissements des immobilisations	2 700 000 €	Reprises sur participations travaux	700 000 €
Virement à la section d'investissement	3 350 000 €		
TOTAL	11 077 500 €	TOTAL	11 077 500 €

L'autofinancement brut, constitué des charges d'amortissement et du virement à la section d'investissement, s'élèverait à 6,05 millions €.

DEPENSES		RECETTES	
Emprunt	652 000 €	Emprunt d'équilibre	652 000 €
		Emprunt complémentaire	403 000 €
Travaux réseaux	12 530 000 €	Participations et subventions travaux réseaux et SIG	6 530 000 €
Subvention travaux budget IRVE	28 000 €		
Géo-référencement	300 000 €	FCTVA	800 000 €
Fonds d'Efficacité Énergétique + subvention véhicule électrique	130 000 €		
Immobilisations incorporelles et corporelles	95 000 €		
Opérations d'ordre:			
Reprises sur participations travaux	700 000 €	Amortissements des immobilisations	2 700 000 €
		Virement de fonctionnement	3 350 000 €
TOTAL	14 435 000 €	TOTAL	14 435 000 €

B-Budget annexe infrastructures de recharge des véhicules électriques :

Pour 2020, l'exploitation du service de bornes de recharge devrait représenter un montant de 172 k€ (+1%), dont 70 k€ de dotations aux amortissements, et être financée par des recettes en hausse de 4% dont la subvention d'équilibre du budget principal pour 53 500 €, le produit des recharges en progression de 32% (+1 100€) et les contributions des collectivités qui restent stables.

Le budget alloué à l'investissement est augmenté de 40 k€, soit + 40%, pour assurer le financement des nouvelles demandes des collectivités qui seront prises en charge à hauteur de 30% par le SDE18, soit 28 k€.

Les sections devraient s'équilibrer de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges d'exploitation	90 000 €	Produits des recharges	4 500 €
Vandalisme	8 000 €	Contributions collectivités	44 000 €
Redevance et reversement aux collectivités	4 000 €	Subvention SDE18	53 500 €
Opérations d'ordre:			
Amortissements des immobilisations	70 000 €	Reprises sur participations travaux	70 000 €
DEPENSES		RECETTES	
TOTAL	172 000 €	TOTAL	172 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Travaux bornes de recharge	70 000 €	Participations travaux + subvention SDE18	70 000 €
Opérations d'ordre:			
Reprises sur participations travaux	70 000 €	Amortissements des immobilisations	70 000 €
TOTAL	140 000 €	TOTAL	140 000 €

4. La structure et l'évolution des dépenses et des effectifs

Les effectifs du SDE 18 sont retracés dans le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		TOTAL DES EFFECTIFS	ETP		TOTAL ETP
			Titulaires	Non titulaires		Titulaires	Non titulaires	
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur général adjoint*	A	2	2		2	2		2
sous-total		2	2	0	2	2	0	2
SECTEUR ADMINISTRATIF								
Attaché hors classe	A	1	1		1	1	0	1
Attaché principal	A	1			0			0
Attaché territorial	A	4	1	1	2	1	1	2
Rédacteur	B	4	4		4	4		4
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3		3	3		3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1		1	1		1
Adjoint administratif (C1)	C	4	3		3	2,8		2,8
sous-total		18	13	1	14	11,8	1	12,8

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ETAT DES POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		TOTAL DES EFFECTIFS	ETP		TOTAL ETP
			Titulaires	Non titulaires		Titulaires	Non titulaires	
SECTEUR TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	1	1		1	1		1
Ingénieur	A	2	1	1	2	0,8	1	1,8
Technicien principal 1ère classe	B	6	5	0	5	5	0	5
Technicien principal 2ème classe	B	3	2	1	3	1,8	1	2,8
Technicien territorial	B	0	0		0	0		0
Agent de maîtrise principal	C	3	3		3	3		3
Agent de maîtrise	C	1	1		1	1		1
Adjoint technique 2ème classe	C	5	4	1	5	4	1	5
sous-total		21	17	3	20	16,6	3	19,6
TOTAUX		41	32	4	36	30,4	4	34,4

*agents en détachement

Le SDE 18 compte actuellement 36 agents, 32 titulaires et 4 contractuels dont 2 non permanents, avec l'arrivée prochaine d'une Responsable de la communication en remplacement de l'agent parti en avril 2019. La durée hebdomadaire effective de travail est de 35 heures.

L'évolution des effectifs devrait être impacté par l'arrivée d'un technicien en CEP non permanent pour accélérer le traitement des demandes des communes en attente, via une convention de financement avec l'ADEME de 24k€ par an pendant 3 ans

L'évolution de la masse salariale devrait donc évoluer suite aux progressions des taux de cotisations sociales et aux avancements de carrière (+2%) et au nouveau recrutement (+2%).

Les charges de personnel prévues au budget primitif 2020 s'élèvent à 1,95 million d'euros. Elles comprennent, en plus des rémunérations et cotisations :

- L'assurance statutaire couvrant le SDE 18 contre les absences pour maladie de ses agents,
- La participation de l'employeur au titre de sa politique sociale : complémentaire santé, assurance prévoyance, chèques déjeuner,
- La médecine du travail,
- L'adhésion au Comité National des Actions Sociales (CNAS).

Le SDE18 dispose d'un plan de formation, qui vise à recenser et hiérarchiser les actions de formation selon des axes prioritaires définis, financé par une enveloppe budgétaire de 45k€.

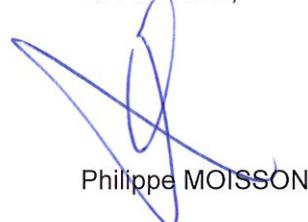
Les prévisions pour 2020 sont donc estimées à 1,95 million, soit + 4% au global (+78 k€).

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver et de prendre acte des orientations budgétaires pour 2020.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-44 : Concession de la Distribution Publique d'Electricité : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2018

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-44-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

**CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE :
COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2018**

M. le Président expose :

Le 19 décembre 2017, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a signé une nouvelle convention de concession pour le service de distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, avec ENEDIS et EDF.

Chaque année, le concessionnaire adresse au SDE 18 un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier.

Il s'agit de la première présentation du CRAC sur le contrat précité.

Comme le prévoit la réglementation, le compte-rendu annuel à la collectivité pour la distribution publique d'électricité est communiqué à l'assemblée du Syndicat.

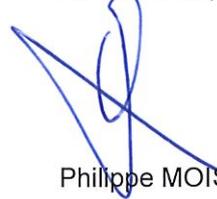
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017, et notamment son article 44,

Le Comité syndical prend acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, du compte-rendu annuel pour la distribution publique d'électricité joint.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-45 : Concession de la Distribution Publique de Gaz : Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité 2018

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-45-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

CONCESSIONS DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ : COMPTES-RENDUS ANNUELS A LA COLLECTIVITE 2018

M. le Président expose :

En vertu de ses statuts du 2 mai 1947, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est autorité concédante pour la distribution publique de gaz dans le Cher.

Or, depuis les premières dessertes publiques en gaz réalisées sur le département dans les années 60, les contrats de concession ont été signés directement entre les communes et le concessionnaire Gaz de France, bien que cette compétence ait déjà été transférée au SDE 18.

Depuis la modification statutaire du 26 mars 2007, le SDE 18 est en mesure d'exercer pleinement sa compétence, notamment en mettant en œuvre le contrôle du concessionnaire, tant sur la bonne application des dispositions contractuelles que sur le respect des objectifs de service public.

Le 23 novembre 2011, le SDE 18 et GrDF ont signé un contrat départemental regroupant les 57 communes sous contrat historique. Ainsi, GrDF adresse désormais un compte-rendu retraçant le patrimoine concédé, les opérations d'exploitation réalisées dans l'année, l'analyse de la qualité de service et le rapport financier sur l'ensemble des communes.

Concernant les délégations de service public gaz, les concessionnaires sont également soumis à la production d'un compte-rendu pour chacune des communes.

Comme le prévoit la réglementation, la synthèse de ces comptes-rendus annuels à la collectivité pour la distribution publique de gaz doit être communiquée à l'assemblée du Syndicat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel (GrDF), notamment l'article 31,

Vu les cahiers des charges de concession pour le service public de la distribution de gaz propane (Antargaz/Finagaz) pour les communes de CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY et SAINT MICHEL DE VOLANGIS, BOULLERET et SURY PRES LERE, notamment l'article 39 pour SURY PRES LERE, l'article 42 pour BOULLERET, l'article 30 pour CHATEAUMEILLANT, SANCERGUES, HERRY, LE CHATELET, LOYE SUR ARNON, MASSAY et SAINT MICHEL DE VOLANGIS,

Le Comité syndical prend acte de la remise, par les concessionnaires au SDE 18, des synthèses des comptes-rendus annuels pour la distribution publique du gaz distribuées joint.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-46 : Compétence Energie : Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 18) : attribution d'une subvention complémentaire

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-46-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-46-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

**COMPETENCE ÉNERGIE –
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC 18) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

M. le Rapporteur expose :

Depuis 2017, le Comité syndical a octroyé une subvention annuelle à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC 18), d'un montant de 15 000 €.

Pour rappel, l'ALEC 18 est une association, créée depuis le 1^{er} janvier 2014, intégrant l'Espace Info Energie (EIE). Les membres fondateurs sont :

- Le Conseil Régional du Centre Val de Loire,
- Le Conseil Départemental du Cher,
- Le Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- L'ADEME Centre Val de Loire,
- Le SDE 18.

Les missions de l'ALEC 18 sont :

- Fédérer et coordonner les actions des acteurs locaux en matière d'énergie
- Lutter contre le changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Promouvoir les énergies renouvelables

Le Conseil Départemental et le SDE 18 avaient acté que les années 2017 et 2018 devaient permettre d'étudier l'efficacité de l'ALEC sous sa forme actuelle. Il était en particulier attendu une montée en puissance de cet organisme tant en nombre de particuliers conseillés que de présences dans les différents territoires.

Durant cette période, l'activité de l'ALEC 18 a fortement augmenté grâce à la mise en place de permanences sur le territoire et de nouvelles actions auprès des particuliers (exemple : balades thermographiques).

En septembre 2018, une réflexion stratégique a été lancée sur l'avenir de l'ALEC et conduite par le cabinet GALILEO. Il ressort de cette étude une liste de propositions qui ont été validées par les exécutifs des membres financeurs le 2 mai 2019 et par l'assemblée générale qui s'est tenue le 24 juin 2019. Parmi elles :

- Un développement de l'activité au-delà du conseil aux particuliers vers les entreprises et les collectivités, en coordination avec les acteurs déjà en place, comme le SDE 18,
- La mise en place d'une direction opérationnelle avec le recrutement d'un directeur et d'un assistant administratif,
- En conséquence, la recherche de nouveaux financements pour mener ces projets estimés à 170 000 € de coûts annuels supplémentaires pour l'ALEC.

Les structures suivantes ont proposé de répartir ce financement supplémentaire de la manière suivante :

- Région : 85 000 €
- ADEME : 24 000 €
- Conseil départemental : 35 000 €
- Bourges Plus : 10 à 15 000 €
- SDE 18 : 15 000 €

Concernant le SDE 18, il a été acté que ce financement supplémentaire serait dégressif, sur 3 ans, laissant le temps nécessaire à l'ALEC de trouver de nouveaux financeurs, soit 15 000 € en 2020, 10 000 € en 2021 et 5 000 € en 2022. Ces financements exceptionnels viendront s'ajouter à la subvention annuelle du SDE 18 de 15 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2014-58 du 16 décembre 2014, approuvant l'adhésion du SDE 18 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18),

Vu les délibérations du Comité syndical n° 2017-12 du 23 mars 2017, n° 2017-70 du 14 décembre 2017, n° 2018-17 du 9 juillet 2018 et n° 2018-48 du 20 décembre 2018 approuvant l'attribution d'une subvention à l'ALEC,

Jean-Pierre DELOINCE, vice-Président du SDE 18 et par ailleurs représentant du Syndicat et vice-Président au Conseil d'Administration de l'ALEC, ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire à la subvention de 15 000 € versée annuellement depuis 2017 à l'ALEC de :
 - 15 000 € en 2020, soit 30 000 € au total
 - 10 000 € en 2021, soit 25 000 € au total
 - 5 000 € en 2022, soit 20 000 € au total
- d'autoriser le Président à signer une convention de co-financement de l'ALEC avec ces montants.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	11
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	11
	Date de convocation	17/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le quinze octobre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le dix-sept octobre, s'est à nouveau réuni le vingt-deux octobre, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Gilles GONTHIER (Communauté de communes Fercher Pays Florentais)

N° 2019-47 : Compétence Aide aux Collectivités - Accord-cadre du groupement de commandes pour le Diagnostic de la Qualité de l'Air Intérieur

Étaient présents avec voix délibérative :

Messieurs Richard BEGUIN, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Alain GARRAULT,
Gilles GONTHIER, Philippe MARTIN, Philippe MOISSON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET,
Alain SIMON.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-47-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191022-2019-47-DE
Date de télétransmission : 24/10/2019
Date de réception préfecture : 24/10/2019

**COMPETENCE AIDE AUX COLLECTIVITES –
ACCORD-CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LE DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L’AIR INTERIEUR**

M. le Rapporteur expose :

L'article L.221-8 du code de l'environnement, issu de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, rend obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser ou de faire réaliser l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit de faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures des polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches. Au 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. Le Syndicat souhaite ainsi, pour ses collectivités adhérentes, tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier de meilleures opportunités de prix.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Il est envisagé le lancement d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté par bons de commande, selon les caractéristiques suivantes :

- Forme : accord-cadre, de fournitures et services, mono-attributaire à bons de commande selon l'article L. 2125-1 et les articles R. 2162-2 et suivants du code de la commande publique.
- Durée : quatre ans.
- Procédure : Appel d'offres ouvert.
- Allotissement : l'accord-cadre a été divisé en deux lots. Il a été procédé à un allotissement géographique (Lot n° 1 nord du département. Lot n°2 sud du département).
- Montant prévisionnel : Sans minimum et sans maximum.
- Critères d'attribution : le critère prix pour 40 % / Critère technique pour 60 %.
- Attribution : chaque lot sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres eu égard au critère de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, la Commission d'Appel d'offres chargée de l'attribution des lots sera celle du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, coordonnateur du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21-1,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-8,

Vu la délibération n° 2019-33 du Comité Syndical,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le lancement de la consultation relative à l'accord-cadre ayant pour objet la réalisation du diagnostic de la qualité de l'air intérieur ;
- d'autoriser le Président à signer, pour le groupement de commandes, l'accord-cadre conformément à la décision d'attribution formulée par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- d'autoriser le Président, conformément à la convention constitutive du groupement de commandes, à représenter le groupement de commandes devant les juridictions pour tout contentieux relatif à la procédure de passation du présent accord-cadre ;
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 24 octobre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-48 : Désignation d'un secrétaire de séance

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-48-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2017-37 du Comité syndical du 26 octobre 2017, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2017-37 du 26 octobre 2017 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de désigner Madame Lydia MARGA, Déléguée titulaire de la commune de Saint Symphorien, en tant que secrétaire de séance.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-49 : Décisions du Président

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-49-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

DECISIONS DU PRESIDENT

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2019-13 du 2 avril 2019.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2019-20	Abonnement à un système de géolocalisation pour les véhicules de service du SDE 18 MAPA n° 2019-ADM-07 Durée : 36 mois	VERIZON Connect 99 chemin de l'Etoile 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN	19 € par boîtier et par mois soit 8 892,00 € pour la totalité de la durée du contrat	30/10/2019
2019-21	Prestations de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel CANÉCO dédié aux réseaux d'éclairage public MAPA N° 2019-SI-16 Durée : 12 mois	ALPI 1 bd Ch. De Gaulle 92707 COLOMBES	411,21 €	13/11/2019

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2019-13 du 2 avril 2019.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-50 : Décisions du Bureau

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-50-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-50-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019 :

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2019-74	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un abribus à LEVET	Commune de LEVET	Néant	10/10/2019
2019-75	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'une borne escamotable télécommandée à BOULLERET	Commune de BOULLERET	Néant	10/10/2019
2019-76	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication chemin des Lacs à FOËCY	Commune de FOËCY	17 123,16 €	10/10/2019
2019-77	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à COURS LES BARRES	Commune de COURS LES BARRES	10 909,94 €	30/10/2019
2019-78	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logements à BEDDES	Commune de BEDDES	3 813,43 €	30/10/2019
2019-79	Marché de cartographie des réseaux électriques et éclairage public : attribution (2019-CARTO-01) Durée : 24 mois	Lot n° 1 – Nord : NEUILLY SAS 20 rue de Marmignolles 18500 MARMAGNE Lot n° 2 – Sud : GEOFIT 1 route de Gachet 44307 NANTES	Montant affaire type : Lot n° 1 : 1 410 € Lot n° 2 : 1 623 € 140 000 HT maximum au global	30/10/2019
2019-80	Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un matériel de vidéoprotection à ORVAL	Commune d'ORVAL	Néant	12/11/2019
2019-81	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à BENGNY SUR CRAON	Commune de BENGNY SUR CRAON	342,20 €	12/11/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-50-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

N°	OBJET	COLLECTIVITE / TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2019-82	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue de la Vallée à SAINT AMBROIX	Communauté de communes du PAYS D'ISSOUDUN	51 347,03 €	12/11/2019

Le Comité syndical prend acte des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-51 : Règlement intérieur du SDE 18

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-51-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

REGLEMENT INTERIEUR DU SDE 18

M. le Président expose :

Considérant la nécessité de préciser un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et ainsi de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, le règlement intérieur a fait l'objet d'ajouts ou de modifications sur les points suivants :

- Préambule,
- Article I : DROITS ET OBLIGATIONS DES AGENTS,
- Article II : Les temps de repas et de pauses, la journée de solidarité, les temps de trajet, les jours fériés, le temps partiel,
- Article III : REMUNERATION, INDEMNISATIONS, PROTECTION ET ACTION SOCIALE,
- Article IV : Le principe des congés annuels, les périodes ouvrant droit à congés, le report des congés annuels, l'interruption des congés annuels, l'indemnisation des jours de congés non pris, les Réductions du Temps de Travail, le droit à congés pour raison de santé, les absences sans autorisation,
- Article V : UTILISATION DES LOCAUX, DU MATERIEL ET DES VEHICULES,
- Article VIII : Les sanctions disciplinaires,
- Article IX : INFORMATION DU PERSONNEL,
- Article X : Les règles globales de courtoisie.

Le règlement intérieur est consultable sur l'espace élu du site internet du SDE 18 ainsi que dans les locaux du SDE 18 aux horaires d'ouverture auprès d'Angélique TOMANEK, chargée des ressources humaines (02 48 50 84 70).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012-59 du 11 décembre 2012 approuvant le règlement intérieur des services du SDE 18 ;

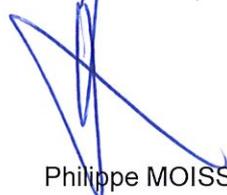
Vu la délibération n° 2016-32 du 28 octobre 2016 modifiant plusieurs dispositions du règlement intérieur suite aux réformes réglementaires ;

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Cher en date du 31 octobre 2019, pour avis.

Le Comité décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur, dont le texte est joint à la présente délibération, qui sera communiqué à tous les agents du SDE 18.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-52 : Rapport 2019 sur l'égalité femmes - hommes du SDE 18

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-52-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

RAPPORT 2019 SUR L'EGALITE FEMMES – HOMMES DU SDE 18

M. le Président expose :

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes oblige les communes de plus de 20 000 habitants et leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les départements et les régions, à présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces dispositions, reprises par le Code général des collectivités territoriales, ne s'appliquent donc pas de façon contraignante au SDE 18 qui est un établissement public local. Toutefois, le SDE 18 souhaite s'engager dans cette action publique pour l'égalité et présenter de façon volontaire ce rapport dont les modalités et le contenu ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Ce rapport annuel appréhende la collectivité comme employeur, en présentant sa politique des ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, ...

Il est à noter qu'au sein du SDE 18, la politique de formation ou d'avancement (d'échelon comme de grade) ne comporte aucune différence entre les hommes et les femmes.

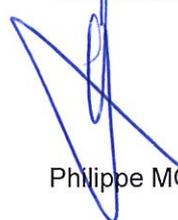
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Vu le rapport du SDE 18, ci-joint, en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019,

Le Comité syndical prend acte du rapport 2019 du SDE 18 relatif à l'égalité femmes-hommes.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-53 : Compétence énergie : Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 18) : contractualisation de la subvention pour 2020

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-53-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-53-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

COMPETENCE ÉNERGIE :
AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC 18) :
CONTRACTUALISATION DE LA SUBVENTION POUR 2020

M. le Rapporteur expose :

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC 18) est une association, créée depuis le 1^{er} janvier 2014, intégrant l'Espace Info Energie (EIE). Les membres fondateurs sont :

- Le Conseil Régional du Centre Val de Loire,
- Le Conseil Départemental du Cher,
- Le Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- L'ADEME Centre Val de Loire,
- Le SDE 18.

Les missions de l'ALEC 18 sont :

- Fédérer et coordonner les actions des acteurs locaux en matière d'énergie
- Lutter contre le changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Promouvoir les énergies renouvelables

Depuis 2015, le SDE 18, en tant que membre fondateur, octroie une subvention annuelle de fonctionnement. Jusqu'en 2017, celle-ci était d'un montant de 10 000 €. En 2018, elle est passée à 15 000 € du fait d'un accroissement de l'activité de l'agence et d'un temps de travail de la directrice, mise à disposition par le Conseil départemental, plus important et non financé par l'ADEME. En 2019, elle a été reconduite pour le même montant. Cette subvention permet à l'ALEC 18 de financer ses charges quotidiennes (locaux, frais de personnel, matériel...)

Pour l'année 2020, il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 €.

Par ailleurs, pour rappel, le Comité syndical a autorisé, dans le cadre de la délibération n° 2019-46, le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'année 2020. Celle-ci a pour vocation de financer les projets de développement de l'agence et notamment le recrutement d'un directeur. Il a été acté que ce financement serait dégressif sur 3 années : 15 000 € pour 2020, puis 10 000 € pour 2021 et 5 000 € pour 2022.

Pour l'année 2020, le montant total de subventionnement de l'ALEC 18 s'élèvera donc à 30 000 € répartis de la manière suivante :

- 15 000 € au titre de la nouvelle subvention de fonctionnement,
- 15 000 € au titre de la subvention exceptionnelle.

L'aide financière versée doit faire l'objet d'une convention conclue entre le SDE 18 et l'ALEC 18.

Le projet de convention prévoit les objectifs en contrepartie desquels l'ALEC 18 percevra les 30 000 € de subvention :

- La poursuite de ses actions dans le cadre de ses missions de base,
- La mise en place d'une direction opérationnelle avec le recrutement d'un directeur général à temps plein,
- Le développement de l'offre d'intervention de l'ALEC 18 au-delà de son activité d'espace info énergie,
- Le lancement d'une réflexion sur le modèle économique et sur un business plan à court et moyen terme pour l'ALEC 18.

Le projet de convention prévoit la possibilité pour le SDE 18 de procéder par tout moyen à la vérification de ces objectifs. Par ailleurs, en fin d'année 2020, l'ALEC 18 fera parvenir un bilan annuel détaillant toutes les actions qui auront été menées durant l'année.

Ce bilan annuel permettra au SDE 18 d'obtenir une cartographie précise de l'activité de l'ALEC 18 justifiant l'attribution d'une subvention.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-53-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/12/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2014-58 du 16 décembre 2014, approuvant l'adhésion du SDE 18 à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Cher (ALEC 18),

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-46 du 22 octobre 2019 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour l'année 2020,

Vu le projet de convention d'objectifs entre le SDE 18 et l'ALEC 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'acter pour l'année 2020 que le montant total de la subvention versée à l'ALEC 18 s'élèvera à 30 000 €, et d'autoriser ce versement,
- d'approuver le projet de convention d'objectifs entre le SDE 18 et l'ALEC 18,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-54 : Compétence énergie - Modification du règlement technique et financier énergie (version 6)

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-54-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

COMPÉTENCE ÉNERGIE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER ENERGIE (VERSION 6)

M. le Rapporteur expose :

Par délibération n° 2017-50 du 26 octobre 2017, le Comité syndical a approuvé les dernières modifications apportées au règlement technique et financier de la compétence énergie du SDE 18.

Il est rappelé que les services proposés sont les suivants :

- Le Conseil en Energie Partagé
- La Thermographie des bâtiments
- Le Conseil en Energie et Energies Renouvelables
- Le Fonds d'Efficacité Energétique

Le règlement synthétise, pour chaque service, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18. S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement. La version 6 intègre :

- **La reformulation du bénéfice d'une thermographie gratuite dans le cadre du Pack Energie,**
- **La possibilité de déroger à la règle de valorisation des CEE pour les dossiers d'un faible montant,**
- **La suppression du chapitre 6 concernant la valorisation des certificats d'économie d'énergie spécifiques aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte – CEE-TEPCV. Ce programme étant arrivé à son terme,**
- **La suppression des annexes (modèles de convention et de délibération) et de leur référence dans le document.**

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence énergie, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à compter du début de son application.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2017-50 du 26 octobre 2017 relative à la version n° 6 du règlement technique et financier de la compétence à la carte énergie,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version 6 du règlement technique et financier de la compétence énergie à compter du 1^{er} janvier 2020.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-55 : Désignation du Directeur général au sein du Comité d'Etudes Techniques (COMET) de la SEM EneR Centre - Val de Loire

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-55-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

**DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL
AU SEIN DU COMITE D'ETUDES TECHNIQUES (COMET)
DE LA SEM ENER CENTRE – VAL DE LOIRE**

M. le Rapporteur expose :

La SEM EneR Centre – Val de Loire, créée en 2012 par le SIEIL 37, s'est dotée d'un comité d'études des projets.

Ce comité est chargé, en préalable des Conseils d'administration, d'étudier l'ensemble des projets portés par la SEM, et apporter son avis technique.

Il a été choisi par l'ensemble des autres actionnaires, issus des syndicats d'énergie, de faire représenter au « COMET » pour leur entités, les Directeurs généraux des services ; aussi le Président propose que Monsieur Régis LAGAUTRIERE, Directeur Général du SDE 18, soit désigné pour représenter le SDE 18 dans cette instance.

Vu la délibération n° 2019-29 du Comité syndical en date du 18 juin 2019 relative à l'adhésion du SDE 18 à la SEM EneR Centre – Val de Loire,

Vu les statuts de la SEM EneR Centre – Val de Loire,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de valider cette désignation.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-56 : Compétence énergie - Fin de la convention de mise à disposition d'un agent du SIEIL 37 pour le suivi du groupement de commandes de fournitures d'électricité du SDE 18

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-56-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

COMPETENCE ÉNERGIE –
FIN DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIEIL 37
POUR LE SUIVI DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES D'ELECTRICITE DU SDE 18

M. le Rapporteur expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. La convention constitutive du groupement a été adoptée par délibération du Comité syndical n° 2015-30 du 26 juin 2015.

Le Comité syndical a autorisé, par délibération n° 2015-31 du 26 juin 2015, la signature de l'accord-cadre référencé 2015-GC-02, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la fourniture d'énergie électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, au titre de ce groupement de commandes. Par délibération n° 2017-30 du 28 juin 2017, un deuxième marché subséquent a été approuvé par le Comité syndical, pour la période du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2019.

Dans ce contexte, a été autorisé la signature, avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37), d'une convention de mise à disposition de l'agent du SIEIL 37, chargé du groupement de commandes énergie au profit du SDE 18, afin de lui confier la gestion du marché en cours jusqu'à son terme.

Pour mémoire, le Syndicat a fait le choix de prendre en charge l'intégralité des coûts liés à ce groupement, soit près de 100 000 € entre 2015 et 2017. La gratuité de ce dispositif et l'obtention de prix compétitifs ont permis de réaliser des économies importantes sur les contrats d'électricité. Cependant, ces coûts et le temps consacré à la gestion du groupement sont en constante augmentation et pénalisent l'activité du SDE 18. Ainsi, il a été décidé de mettre fin au groupement de commandes au 31 décembre 2019.

Par conséquent, la convention de mise à disposition d'un agent du SIEIL 37 n'a plus lieu d'être.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

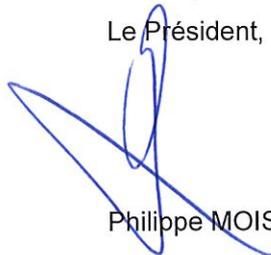
Vu la délibération n° 2017-68 du comité Syndical du 14 décembre 2017 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un agent du SIEIL 37 pour le suivi du groupement de commandes de fournitures d'électricité du SDE 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'acter la fin de la convention de mise à disposition de l'agent du SIEIL 37 au 31 décembre 2019.
- d'autoriser le Président à prendre tous actes en ce sens.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-57 : Admission en non-valeurs des créances irrécouvrables

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-57-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Président expose :

La Comptable Publique a adressé au Syndicat une liste de créances pour lesquelles elle n'a pas été en mesure de mettre en recouvrement les recettes :

Débiteurs	Année	N° titre	Montant	Motifs d'irrecouvrabilité
Particulier	2013	31	975,14 €	Poursuites sans effet
Entreprise	2016	2113	1 179,97 €	Insuffisance d'actif
Collectivité publique	2018	1432	0,51 €	Inférieur au seuil de poursuite

La Comptable Publique, ayant mis en œuvre l'ensemble des dispositions légales possibles en matière de mise en recouvrement, demande l'admission en non-valeur de ces titres dont le montant total s'élève à 2 155,62 euros.

Au vu de ces éléments, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser l'admission en non-valeur des titres figurant au tableau ci-dessus ;
- d'inscrire au budget 2019 les crédits nécessaires au compte 6541 dédié aux pertes sur créances irrécouvrables.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-58 : Budget Principal 2019 - Décision modificative n° 1

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-58-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-58-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

BUDGET PRINCIPAL 2019 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Président expose :

Afin de réaliser les opérations comptables de fin d'année, il est nécessaire de procéder aux ajustements de crédits budgétaires suivants:

En section de fonctionnement :

En recettes, on a :

- La récupération des Certificats d'Economie d'Energie liés aux opérations d'éclairage public sous convention Territoires Energie pour la Croissance Verte qui permet une recette supplémentaire de 277 600€ ;
- La reprise de la provision constituée pour le risque de non recouvrement du titre n°31 de 2013 pour un montant de 976€.

En dépenses, on retrouve :

- L'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables pour 2 156€ ;
- Le virement du solde de la section de fonctionnement en section d'investissement pour 276 420€.

En section d'investissement :

En recettes :

- Le transfert des études suivies de travaux requière 51 600€ ;
- Les opérations de travaux télécoms réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18 génèrent 133 600€ de recettes nouvelles ;
- Le virement de la section de fonctionnement pour 276 420€ permet de réduire l'enveloppe liée à l'emprunt de 245 120€.

En dépenses, on retrouve :

- Les crédits liés au transfert des études répartis entre les travaux d'éclairage public pour 10 800€ et les travaux d'électrification pour 40 800€ ;
- L'annulation de deux participations financières :
 - o La première de 2018 liée à une extension de réseau électrique à Cornusse n'ayant donné lieu à travaux pour 2 398€ ;
 - o La seconde de 2017 relative à des travaux d'éclairage public dans la commune de Le Subdray pour 19 902€.
- L'annulation d'une participation financière de 2018 liée à une extension de réseau électrique n'ayant donné lieu à travaux pour 2 398€ ;
- 9 000€ de crédits supplémentaires pour l'achat de nouveaux serveurs informatiques ;
- La contrepartie des recettes inscrites pour les travaux de télécommunication pour un montant de 133 600€.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		FUNCTIONNEMENT		
77	7788	CEE TEPCV éclairage public		277 600,00 €
78	7815	Reprise provision créance irrécouvrable		976,00 €
65	6541	Créances irrécouvrables	2 156,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	276 420,00 €	
TOTAL			278 576,00 €	278 576,00 €

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-58-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		INVESTISSEMENT		
041	2031	Transfert des études suivies de travaux		51 600,00 €
041	21534	Transfert des études suivies de travaux EP	10 800,00 €	
041	21538	Transfert des études suivies de travaux ER	40 800,00 €	
13	13148	Annulation participation travaux EP	19 902,00 €	
13	1328	Annulation participation travaux ER	2 398,00 €	
21	2183	Serveurs informatiques	9 000,00 €	
16	1641	Emprunt		- 245 120,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement		276 420,00 €
Opérations télécoms pour compte de tiers			133 600,00 €	133 600,00 €
4581020	4581020	BANNAY	21 000,00 €	
4581082	4581082	CUFFY	700,00 €	
4581096	4581096	FOECY	10 000,00 €	
4581125	4581125	LERE	12 000,00 €	
4581132	4581132	LUGNY CHAMPAGNE	500,00 €	
4581148	4581148	MEREAU	700,00 €	
4581155	4581155	MORNAY SUR ALLIER	200,00 €	
4581198	4581198	ST AMBROIX	45 200,00 €	
4581201	4581201	SAINT CAPRAIS	6 000,00 €	
4581242	4581242	SANCOINS	5 400,00 €	
4581267	4581267	TROUY	4 000,00 €	
4581269	4581269	VAILLY SUR SAULDRE	2 900,00 €	
4581285	4581285	VILLENEUVE SUR CHER	25 000,00 €	
4582020	4582020	BANNAY		21 000,00 €
4582082	4582082	CUFFY		700,00 €
4582096	4582096	FOECY		10 000,00 €
4582125	4582125	LERE		12 000,00 €
4582132	4582132	LUGNY CHAMPAGNE		500,00 €
4582148	4582148	MEREAU		700,00 €
4582155	4582155	MORNAY SUR ALLIER		200,00 €
4582198	4582198	ST AMBROIX		45 200,00 €
4582201	4582201	SAINT CAPRAIS		6 000,00 €
4582242	4582242	SANCOINS		5 400,00 €
4582267	4582267	TROUY		4 000,00 €
4582269	4582269	VAILLY SUR SAULDRE		2 900,00 €
4582285	4582285	VILLENEUVE SUR CHER		25 000,00 €
TOTAL			216 500,00 €	216 500,00 €
TOTAUX			495 076,00 €	495 076,00 €

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2019 du Syndicat.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-58-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-59 : Contributions 2020 des collectivités adhérentes au SDE 18

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-59-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-59-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

CONTRIBUTIONS 2020 DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDE 18

M. le Président expose :

Les contributions des collectivités adhérentes sont définies lors de l'élaboration du budget primitif du Syndicat.

L'activité du SDE 18 est organisée en trois niveaux de compétences :

- **les compétences obligatoires** représentant les missions d'autorité concédante des distributions publiques d'électricité et de gaz,
- **les compétences à la carte :**
 - la compétence relative à *l'éclairage public*,
 - la compétence relative aux *actions de maîtrise de la demande d'énergie*,
 - la compétence relative aux *infrastructures de recharge des véhicules électriques*.
- et les **services partagés** qui consistent en la mutualisation de moyens humains et matériels pour :
 - le développement du *Système d'Information Géographique*,
 - la *mission d'aide aux collectivités* pour les travaux de mise en accessibilité de leurs bâtiments publics, de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 ou de mise en conformité de sécurité.

La contribution totale des collectivités adhérentes est calculée de manière cumulative, en fonction des compétences qu'elles sollicitent auprès du Syndicat.

1. Contribution de base au titre des compétences obligatoires :

Cette contribution représente la participation des collectivités adhérentes au Syndicat pour les compétences au titre des services publics de distribution d'électricité et de gaz.

Pour 2020, il est proposé de maintenir la stabilisation pratiquée depuis 2008. La contribution de base 2020 serait calculée à partir d'un forfait annuel de **1 euro par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 euro par habitant au-dessus de 5 000 habitants.**

Le versement de la contribution de base sera demandé en avril, après le vote des budgets primitifs communaux et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

2. Contribution au titre de l'éclairage public :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence « éclairage public » et reste inchangée.

La contribution éclairage public comprend 2 parts :

- une part liée à la **gestion** de cette compétence par le SDE 18 pour un montant forfaitaire annuel de **2 € par habitant**, couvrant ainsi les coûts directs. Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année. **Il est proposé de conserver son montant, inchangé depuis 2009.**

Afin d'éviter une double contribution sur un même territoire communal et intercommunal, il est prévu d'appliquer les dispositions suivantes :

- Dans le cas où la compétence a été transférée par une commune, le SDE 18 adresse directement le montant de la contribution à la commune.
- Dans le cas où une communauté de communes est compétente pour la totalité de la compétence « éclairage public », celle-ci se substitue aux communes pour le versement de la présente contribution.
- Dans le cas où la compétence est partagée, soit géographiquement, soit sur la nature de celle-ci, il appartiendra aux collectivités concernées (communauté de communes et communes adhérentes) de définir l'/(les) entité(s) et les modalités de versement de cette cotisation au SDE 18. En tout état de cause, à défaut de délibération de la communauté de communes parvenue au SDE 18 avant le 31 mars 2020, le SDE 18 émettra un titre de recettes à l'encontre de la commune.

- une part liée à la **maintenance** des équipements, avec une dégressivité en fonction des supports à simple, double ou triple lanterne(s) et plus, **au même niveau depuis 2011**, avec le maintien du forfait spécifique pour les éclairages à LED voté en 2013 :
 - ↳ Pour un support à lanterne simple : contribution de **20 €** par lanterne entretenue,
 - ↳ Pour un support à double lanternes : contribution de **18 €** par lanterne entretenue,
 - ↳ Pour un support à triple lanternes (ou plus) : contribution de **16 €** par lanterne entretenue,
 - ↳ Pour un support à LED : contribution de **5 €** par bloc LED entretenu.

Le versement de la contribution « maintenance » sera demandé au début du 2nd semestre, après décompte exact du nombre de lanternes et de projecteurs arrêté au 1^{er} janvier de l'année, et calculée au pro rata de la date de transfert au SDE 18.

3. Contribution au titre de la maîtrise de l'énergie :

Le SDE 18 accompagne les collectivités dans leur politique d'efficacité énergétique grâce aux actions menées par le service énergie. Les contributions liées à la maîtrise de l'énergie sont les suivantes :

- **Le Conseil en Énergie Partagé (CEP) : 0,60 euro** par habitant pendant les 4 années de la mission, sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année ;
Pour les communes s'engageant dans un CEP, l'aide du SDE 18 au titre du Fonds d'Efficacité Énergétique est portée à 20%, au lieu de 10%.
- **Les études thermographiques** des bâtiments municipaux, destinées à évaluer les déperditions énergétiques :
 - ↳ soit **400 € par bâtiment** dès la première étude si l'action est menée en dehors d'un CEP,
 - ↳ soit **prise en charge par le SDE 18 de la première étude** si la commune ou la communauté de communes sont engagées dans un CEP ; le forfait de **400 € par bâtiment** ne s'appliquant qu'à partir de l'étude d'un second bâtiment.

4. Contribution au titre de la numérisation cadastrale et du Système d'Information Géographique :

Les contributions des collectivités pour la numérisation du cadastre et le SIG **sont maintenues au même niveau en 2020** selon les modalités suivantes :

- Le **forfait complet**, dont la contribution est fixée à **0,50 €** par habitant par an, est accessible à l'ensemble des communes et permet de bénéficier d'un nombre illimité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz, vue aérienne, monuments historiques, documents d'urbanisme, réseaux humides, hydrants du SDIS, outils collaboratifs, etc.) ;
- Le **forfait allégé**, dont la contribution est fixée à **0,10 €** par habitant par an, est destiné uniquement aux communes qui disposent déjà d'un outil SIG autre que Latitude 18 et ne souhaitant pas bénéficier du forfait complet. Il permet de consulter un nombre limité de couches (cadastre, réseaux électriques, éclairage public et gaz).

Le versement de cette contribution sera demandé en avril et calculé sur la base de la population totale arrêtée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année.

5. Contribution au titre des infrastructures de recharge de véhicules électriques :

Cette contribution concerne uniquement les collectivités ayant transféré au Syndicat la compétence relative aux bornes de recharge de véhicules électriques. Elle représente les frais de fonctionnement des infrastructures, comprenant la maintenance, l'exploitation, les prestations monétiques, les abonnements téléphoniques et les frais de gestion du Syndicat.

Il est proposé de maintenir **la contribution forfaitaire annuelle des collectivités à 450 € par borne**. La contribution est calculée au prorata du temps des prestations exécutées, comptées à partir du 1^{er} jour du mois suivant la mise en service de la borne.

Par exemple, pour une borne mise en service le 10 mars, le montant de la contribution sera calculé à partir du 1^{er} avril et s'élèvera à : forfait annuel x 9/12 mois.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-59-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

6. Contribution au titre de la mission d'aide aux collectivités :

La contribution liée à la mission d'aide aux collectivités est due par les collectivités qui souhaitent une expertise technique pour les accompagner dans la réalisation des projets suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Les frais de mise à disposition de service sont définis dans une convention d'assistance. Un forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1 du SDE 18.

Coût de la mise à disposition :

- ↻ Chargé de projet : 161 euros / jour
- ↻ Assistante : 55,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranche de 1/4 de journée, 1/2 journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

Le tableau suivant synthétise les modalités de contribution des collectivités pour l'année 2020 :

COMPETENCES	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	PERIODE DE RECOUVREMENT
Electricité et Gaz	1 € par habitant jusqu'à 5 000 habitants et 0,25 € au-dessus de 5 000 habitants (forfait annuel)	Avril 2020
Eclairage public	GESTION : 2 € par habitant (forfait annuel)	Avril 2020
	MAINTENANCE : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Support simple : 20 € par lanterne entretenue ➤ Support à double lanternes : 18 € par lanterne entretenue ➤ Support à triple lanternes (ou +) : 16 € par lanterne entretenue ➤ Support à LED : 5 € par bloc LED 	Septembre 2020
Energie	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conseil en Energie Partagé : 0,60 € par habitant pendant 4 ans ➤ Etude thermographique : <ul style="list-style-type: none"> ↻ 400 € par bâtiment dès la première étude si hors CEP ↻ Si CEP, 400 € par bâtiment à partir de la seconde étude. 	Au fur et à mesure des projets
Numérisation cadastrale & SIG	Numérisation du cadastre et SIG en Extranet : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait complet : 0,50 € par habitant (forfait annuel) ➤ Forfait allégé : 0,10 € par habitant (forfait annuel) 	Avril 2020
Bornes de recharge véhicules électriques	450 € par borne installée et en service (forfait annuel calculé au <i>pro rata temporis</i> la 1 ^{ère} année)	Avril 2020
Mission d'Aide aux Collectivités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Chargé de projet : 161 euros / jour ➤ Assistante : 55,50 euros / jour 	Au fur et à mesure de l'avancement des projets

Vu les articles L.5211-4-1 et L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-59-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 18/12/2019

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'adopter le montant des contributions 2020 des collectivités adhérentes selon les modalités présentées ci-dessus.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-60 : Amicale du personnel - subvention année 2020

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-60-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

AMICALE DU PERSONNEL – SUBVENTION ANNEE 2020

M. le Président expose :

Chaque année, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention à l'Amicale du personnel du SDE 18.

Cette association, gérée par des représentants élus par le personnel du SDE 18, organise tout au long de l'année, ou participe financièrement, à différentes manifestations culturelles, sportives ou de loisirs, au profit des agents adhérents et de leur famille.

Lors de sa création en 2008, l'Amicale du personnel du SDE 18 a bénéficié d'une subvention de 12 000€ dont le montant a été revalorisé à hauteur de 13 000€ en 2016.

Parallèlement, l'évolution des effectifs du SDE18, entre 2016 et 2019, a porté le nombre d'adhérents de l'Amicale du personnel du SDE18 de 29 à 36.

Pour 2020, afin de tenir compte de cette progression, il est proposé au Comité syndical d'augmenter le montant de la subvention allouée à l'Amicale du Personnel à hauteur de 14 400 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à l'Amicale du Personnel du SDE 18 une subvention de 14 400 € pour l'année 2020
- d'inscrire les crédits correspondant au chapitre 65 du budget principal du SDE 18.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-61 : Budget primitif 2020 du Syndicat Départemental d'Energie du Cher

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-61BIS-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-61BIS-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

BUDGET PRIMITIF 2020 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

M. le Président expose :

L'équilibre général du budget primitif 2020 se présente comme suit :

- section de fonctionnement : 11 063 200 €
- section d'investissement : 14 396 050 €

1. La Section de Fonctionnement**a. Les ressources de fonctionnement**

La section de fonctionnement présente un total de recettes de **11,06 millions d'euros**, dont 10,36 millions de recettes réelles et 700 000 € de reprise pour amortissement des participations liées aux travaux d'éclairage public.

- La **taxe communale sur la consommation finale d'électricité** reste la principale recette du Syndicat et représente 54% des ressources réelles de fonctionnement. Son montant est calculé sur la base des consommations d'électricité et est estimée à 5,6 millions d'euros pour 2020, montant stable à celui de 2019.
- La deuxième ressource de fonctionnement repose sur les **redevances de concessions** perçues auprès des concessionnaires d'électricité et de gaz, qui représentent 2,63 millions d'euros, soit 25% des recettes réelles de fonctionnement :
 - Les redevances de fonctionnement dites R1 sont calculées en fonction de l'évolution de la population et du linéaire de réseau. Pour 2020, il est prévu :
 - ↳ 723 500 € pour la redevance R1 d'électricité ;
 - ↳ 190 000 €, pour la redevance R1 du gaz. Une fraction, s'élevant à 160 000 €, est ensuite reversée aux communes qui la percevaient directement avant le transfert effectif de la compétence au SDE 18.
 - La redevance R2 d'électricité constitue une participation du concessionnaire aux programmes d'investissement réalisés par le Syndicat en année N-2. Pour 2020, il est prévu une recette de 1,40 million d'euros, à laquelle s'ajoute une prime de 310 400 euros liée à la départementalisation du contrat de concession.
- La P.C.T. (Part Couverte par le Tarif) représente le reversement par Enedis d'une partie de ses recettes provenant du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) pour les travaux d'extension réalisés par le Syndicat. Son montant est estimé à 150 000€, stable par rapport à 2019.
- **Les contributions versées par les communes ou communautés de communes** s'élèvent à 1,86 million, soit 18% du budget réel de fonctionnement, et se répartissent comme suit :
 - les compétences obligatoires gaz et électricité: 240 000 €,
 - la gestion de l'éclairage public : 430 000 €,
 - la maintenance de l'éclairage public : 1 060 000 €,
 - le Système d'Information Géographique : 98 000 €,
 - le conseil en énergie : 25 000 €,
 - la mission d'assistance aux communes : 10 000 €.
- La **subvention de l'ADEME** de 24 000 euros, au titre du financement d'un poste de technicien qui participe au **Conseil en Energie Partagé**.
- Le produit de la vente des **Certificats d'Économie d'Énergie** perçus au titre des travaux d'éclairage public réalisés par le Syndicat et des opérations de rénovation des bâtiments publics qui entrent dans le cadre du Fonds d'Efficacité Énergétique est estimé à 15 000 euros.
- Les remboursements suite aux **sinistres impactant les installations d'éclairage public** sont estimés à 70 000 euros.
- Un total de 15 300 euros est inscrit au titre des produits financiers (800 €), des remboursements sur charges de personnel (12 000 €) et de la revente de l'énergie photovoltaïque produite par le SDE 18 (2 500 €).

b. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement affiche un total de **dépenses réelles de 5,04 millions d'euros, en hausse de 3% par rapport à 2019**. S'ajoutent les opérations d'ordre que sont les dotations aux amortissements (2,7 millions d'euros) et le virement à la section d'investissement (3,32 millions d'euros), soit un total de **11,06 millions d'euros**.

- **Les charges générales** se chiffrent à 2,15 millions, en progression de 3% par rapport à 2019.

Le budget de l'éclairage public représente 1,41 million d'euros, soit 68 % des charges générales, et se répartit comme suit :

- 1,4 million d'euros pour assurer la maintenance de l'éclairage public,
 - 5 000 € pour les opérations de recensement de points lumineux,
 - 2 500 € pour l'achat de cadenas destinés à sécuriser les armoires de commande.
- **Les charges de personnel** s'élèvent à 1,95 million d'euros et représentent 39% des dépenses réelles de fonctionnement. Elles progressent de 4% par rapport à 2019 pour tenir compte des réformes réglementaires, des hausses de cotisation, des évolutions de carrière et du recrutement d'un technicien en Conseil en Energie Partagé.
 - Les autres charges de gestion concernent :
 - Les **versements aux collectivités** qui s'élèvent à 610 000 € et se répartissent entre :
 - ↳ Le reversement de la taxe d'électricité aux communes urbaines pour 450 000 € ;
 - ↳ Le reversement de la redevance R1 de gaz aux communes pour 160 000 € ;
 - Les indemnités et les défraiements des délégués pour les déplacements s'élèvent à 130 700 €.
 - Les redevances d'utilisation des licences et procédés pour 3 000 €.
 - Les subventions versées s'élèvent à 59 900 € et se répartissent de la façon suivante : subventions au titre de la commission environnement (5 000 euros), de l'Agence Locale de l'Environnement et du Climat (30 000 euros), de la convention signée avec la Chambre d'Agriculture du Cher (10 500 euros) et du fonctionnement de l'Amicale du personnel du SDE 18 (14 400 euros).
 - Une enveloppe de 78 650 € est inscrite pour les **charges financières** qui couvrent à la fois le remboursement des intérêts de la dette (75 650 €) et les besoins ponctuels de trésorerie du Syndicat (3 000 €). Les charges financières baissent ainsi de 21% grâce aux conditions de taux auxquelles ont été conclus les derniers emprunts et à la baisse de l'encours de la dette.
 - Enfin, des crédits pour **dépenses exceptionnelles** sont inscrits à hauteur de 3 000 € pour les éventuelles annulations de titres, 53 800 euros pour la subvention nécessaire à la section de fonctionnement du budget annexe dédié aux bornes de recharge et 5 000 € au titre des provisions liées aux créances contentieuses.

c. La capacité d'épargne

L'excédent de la section de fonctionnement, destiné au financement des travaux des collectivités adhérentes, s'élève à 3,32 millions d'euros. En ajoutant les charges relatives aux dotations aux amortissements de 2,7 millions, l'autofinancement brut s'élève à 6,02 millions.

Le virement de fonctionnement permet d'autofinancer 24% des dépenses réelles d'investissement et représente 23% des recettes totales d'investissement.

2. La Section d'Investissement

a. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 14,4 millions d'euros, dont **8,38 millions de recettes réelles**.

- **Les subventions et participations** représentent la principale source de financement des travaux avec un montant s'élevant à 6,50 millions d'euros, soit 78% des recettes réelles d'investissement. Elles se décomposent de la façon suivante :
 - Les dotations du **FACÉ** (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Électrification rurale) qui sont fixées au niveau national par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Pour 2020, il est proposé d'inscrire une dotation de 2,5 millions d'euros, pour tenir compte des baisses constatées depuis 2018.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-61BIS-DE
Date de télétransmission : 30/12/2019
Date de réception préfecture : 30/12/2019

- La participation financière, du concessionnaire Enedis, au programme de travaux d'enfouissement, prévue à l'article 8 du cahier des charges de concession, à hauteur de 300 000 €.
- Les participations **des collectivités** pour :
 - ↳ L'enfouissement des réseaux d'électrification : 1,35 million d'euros ;
 - ↳ Les travaux d'éclairage public comprenant les opérations d'extension, de modernisation, de mise en valeur et de restitution suite à enfouissement : 1,7 million d'euros ;
 - ↳ La maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication : 500 000 € ;
 - ↳ La contribution pour le remboursement de la numérisation cadastrale : 5 400 € ;
- Les participations des **particuliers** issues des demandes d'extension du réseau d'électrification sont estimées à 150 000 €.
- Les **fonds propres** du Syndicat s'élèvent à 1,87 millions d'euros, soit 22% des recettes réelles, et comprennent :
 - le fonds de compensation de la TVA pour 800 000 € au titre des travaux d'éclairage public et des équipements du SDE 18 ;
 - les participations aux travaux d'éclairage public étalées pour 17 700 euros ;
 - un emprunt nouveau pour 1,05 million € qui permettra d'assurer la continuité des programmes travaux sur les réseaux et le financement du géo-référencement des réseaux d'éclairage public.
- S'ajoutent au financement de la section d'investissement **l'épargne brute** de 3,32 millions d'euros et les **opérations d'ordre** relatives aux dotations aux amortissements pour 2,7 millions.

b. Les dépenses d'investissement

Les prévisions d'investissement du Syndicat pour l'année 2020 se chiffrent à 14,4 millions d'euros, dont **13,7 millions d'euros** de dépenses réelles.

- Le **remboursement de la dette** représente 5% des dépenses réelles, soit 652 200 euros. L'encours de dette s'élèvera au 1^{er} janvier 2020 à 3,3 millions € avec un taux de désendettement de 32%.
- 100 000 euros sont inscrits pour le financement du **Fonds d'Efficacité Energétique** qui permet aux communes et communautés de communes adhérentes de bénéficier d'une aide sur leurs travaux de rénovation de bâtiments, dès lors qu'ils sont éligibles aux Certificats d'Economie d'Energie.
- Une enveloppe de 30 000 euros est prévue pour subventionner les acquisitions de **véhicules électriques** par les collectivités inscrites dans le schéma de déploiement des bornes de recharge.
- Les **dépenses de travaux** sont ventilées de la façon suivante :
 - Les travaux d'électrification : 6,95 millions, incluant les travaux et les transformateurs (6,92 M€), les études (10 000 €) et 15 000 € pour les opérations foncières qui y sont liées (acquisition de terrains pour l'implantation des postes de transformation, bornage par les géomètres, enregistrement aux hypothèques...) ;
 - Les travaux d'éclairage public : 5,07 millions dont 1,65 million d'euros consacrés à la résorption des éclairages vétustes énergivores, 3,42 millions pour les travaux courants et 5 000 € pour les études ;
 - Les travaux d'expérimentation de maîtrise de l'énergie : 15 000 € ;
 - 500 000 € pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;
 - Un budget de 300 000 € est destiné à la poursuite de la cartographie géo-référencée des réseaux d'éclairage public ;
 - Une subvention de 28 000 € est prévue pour couvrir le financement des travaux inscrits au budget annexe des Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques (IRVE).
- Des crédits sont prévus pour l'activité des services pour un montant total de 55 850 € et sont répartis comme suit :
 - 6 000 € pour les insertions dans les publications d'annonces légales des avis de marchés publics ;
 - 14 950 € pour l'acquisition des logiciels ;

- 25 900 € pour l'équipement des services (mobilier et travaux d'aménagement, renouvellement du matériel informatique...);
- 9 000 € pour le matériel technique.
- Enfin, les **opérations d'ordre** pour la reprise des participations d'éclairage public en contrepartie des dotations aux amortissements relatives aux travaux d'un montant de 700 000€

Les sections de fonctionnement et d'investissement étant équilibrées, le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2020 du SDE 18.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-62 : Budget Annexe des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques - Budget primitif 2020

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOU, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-62-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-62-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

BUDGET ANNEXE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ÉLECTRIQUES – BUDGET PRIMITIF 2020

M. le Président expose :

L'équilibre général du budget primitif 2020 du budget annexe se présente comme suit :

- section de fonctionnement : 172 400 € HT
- section d'investissement : 140 000 € HT

1. La Section de Fonctionnement

a. Les ressources de fonctionnement

La section de fonctionnement présente un total de **recettes de 172 400 € HT**, dont 70 000 € liés aux opérations d'ordre de reprise des subventions perçues pour le financement des travaux.

- Les **produits liés à l'utilisation des bornes de recharge par les usagers** sont évalués à 4 500 € HT.
- Les subventions de fonctionnement s'élèvent à 97 900 € HT et comprennent :
 - La **contribution des collectivités** ayant adhéré à la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » qui s'élève à 450€ par borne, soit un total de 44 100 €;
 - La **subvention d'équilibre du budget principal du SDE 18** pour 53 800 €.

b. Les dépenses de fonctionnement :

La section de fonctionnement affiche un total de **dépenses de 172 400 € HT**.

- **Les charges générales** se chiffrent à 55 400 € HT dont :
 - 47 400€ correspondant aux charges refacturées par le délégataire qui gère l'exploitation du parc de bornes de recharge.
 - 8 000€ au titre des actions de communication pour promouvoir la mobilité électrique.
- Les **charges de personnel** liées à l'exploitation s'élèvent à 36 000 €.
- Les autres charges de gestion concernent :
 - Le **versement aux collectivités des recettes** d'utilisation des bornes de recharge : 4 000 € ;
 - La **redevance fixe versée au délégataire** conformément au contrat de délégation de service public : 7 000 €.
- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 70 000 €.

2. La Section d'Investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **140 000 € HT**.

a. Les ressources d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **140 000 € HT** et reprennent :

- **Les financements des travaux :**
 - Les Collectivités à hauteur de 49 000 €, soit 70%,
 - Le SDE 18 pour 21 000 €, soit 30%.
- Les dotations aux amortissements pour 70 000 €

b. Les dépenses d'investissement

Les dépenses totales d'investissement sont prévues à hauteur de 140 000 € dont 70 000 € liés aux opérations d'ordre de reprise des subventions perçues pour le financement des travaux.

En opérations réelles d'investissement, une enveloppe de 70 000 € est inscrite pour les collectivités qui souhaiteraient installer de nouvelles bornes.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe dédié au service public d'infrastructures de recharge des véhicules électriques du SDE 18.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-63 : Compétence électrification - Règlement technique et financier (version 15)

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-63-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

COMPETENCE ÉLECTRIFICATION – REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 15)

M. le Rapporteur expose :

Par délibération n° 2017-63 du 14 décembre 2017, le Comité syndical a approuvé la dernière version du règlement technique et financier de la compétence électrification du SDE 18.

Il est rappelé que la compétence électrification, qui constitue le cœur de métier du SDE 18, recouvre différentes natures de travaux :

1. les travaux d'extension – raccordement, qui consistent à construire de nouvelles lignes électriques afin de desservir des usagers,
2. les travaux de renforcement, qui ont pour objectif de résorber les chutes de tension,
3. les travaux de sécurisation, qui consistent à résorber les coupures de courant sur les réseaux vétustes en fils nus,
4. les travaux d'enfouissement, qui ont pour objectif la sécurisation, mais aussi l'aménagement esthétique des centres bourgs,
5. les travaux de mise aux normes des réseaux électriques, obligatoires lors de modifications apportées au réseau d'éclairage public obsolète.

Le document annexé synthétise, pour chaque nature de travaux, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18, au sein d'un document unique.

S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions ou modifications à ce règlement. Dans cette nouvelle version, elles portent en particulier sur :

- **la mise à jour de toutes les références juridiques et notamment celle au nouveau contrat de concession signé le 19 décembre 2017 avec ENEDIS et EDF**
- **les modalités de raccordement des installations sans autorisation d'urbanisme (article 2.3.2.3) où le demandeur devra désormais fournir au préalable l'autorisation qu'il a obtenue de l'autorité communale compétente**
- **les règles d'application de la TVA aux aménageurs privés de lotissements (articles 2.3.5.2 et 2.3.5.3) modifiées consécutivement à l'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession et conformément au rescrit fiscal du 24 juin 2019**
- **les modalités de paiement des études non suivies de travaux (article 9.2)**
- **la mise en place d'acomptes pour le paiement des participations aux travaux d'alimentation en énergie électrique (article 9.3)**

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence électrification, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2017-63 du 14 décembre 2017 relative à la version n° 14 du règlement technique et financier de la compétence électrification,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la version 15 du règlement technique et financier de la compétence électrification, applicable à compter du 1er janvier 2020.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-64 : Compétence éclairage public - Règlement technique et financier (version 13)

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-64-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC – REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 13)

M. le Rapporteur expose :

Par délibération n° 2010-64 du 21 décembre 2010, le Comité syndical a approuvé la 1^{ère} version du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public » du SDE 18. Sa dernière modification a été entérinée par délibération du Comité syndical n° 2018-57 du 20 décembre 2018.

Il est rappelé que les équipements concernés par le transfert de la compétence sont :

- l'éclairage des voiries, des cheminements piétonniers, des parcs publics,
- les projecteurs de mise en valeur des monuments publics.

Ces équipements doivent être accessibles à partir du domaine communal et connectés sur le réseau d'éclairage public. Sont notamment exclus les illuminations festives et l'éclairage des terrains sportifs.

Deux formules d'adhésion sont proposées aux collectivités, une formule complète incluant la maintenance et l'exploitation des ouvrages et une formule allégée.

Enfin, il est rappelé que la compétence « éclairage public » recouvre différentes natures de travaux :

1. les travaux d'extension,
2. les travaux de rénovation,
3. les travaux de mise en lumière du patrimoine,
4. les travaux de restitution suite à enfouissement des réseaux électriques,
5. les travaux dans le cadre des opérations liées à l'éradication des ballons fluo.

Le document annexé synthétise, pour chaque nature de travaux, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18, au sein d'un document unique.

S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions ou des modifications à ce règlement. Dans cette nouvelle version, elles portent principalement sur :

- **la mise à jour de toutes les références juridiques**
- **la poursuite du plan REVE en 2020 (article 8) ainsi que l'ajout et la suppression des travaux éligibles à ce programme spécifique**
- **les modalités de paiement des études non suivies de travaux (article 12.2)**
- **les modalités de raccordement d'objets sur les installations d'éclairage public (article 14.6).**

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence éclairage public, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2018-57 du 20 décembre 2018 relative à la version n° 12 du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public »,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version n° 13 du règlement technique et financier de la compétence à la carte « éclairage public » à compter du 1^{er} janvier 2020.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-64-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-65 : Compétence gaz - Avenants aux contrats DSP gaz passés avec Antargaz Energies (ajout d'une clause RGPD)

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOU, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-65-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-65-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

**COMPETENCE GAZ –
AVENANTS AUX CONTRATS DSP GAZ PASSES AVEC ANTARGAZ ENERGIES
(AJOUT D'UNE CLAUSE RGPD)**

M. le Rapporteur expose :

Le SDE 18 a, actuellement, 9 contrats de délégation de service public du gaz avec la société Antargaz Finagaz, devenue Antargaz Energies. Ces contrats concernent les communes de :

- Sury Près Léré,
- Boulleret,
- Saint Michel de Volangis,
- Loye sur Arnon,
- Massay,
- Le Châtelet,
- Châteaumeillant,
- Herry,
- Et Sancergues.

Dans le cadre de l'exécution de la délégation de service public, le concessionnaire a accès à des données à caractère personnel, au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés tel que modifiée par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

Pour rappel, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres depuis le 25 mai 2018. Ce dernier impose, dans le cadre des contrats de la commande publique, de définir de façon transparente les obligations respectives de chaque partie en matière de protection des données personnelles.

Le projet d'avenant remplit cet objectif. Ce dernier prévoit d'insérer, pour chaque contrat, un nouvel article « Protection des données personnelles » dans le cahier des charges de concession pour la distribution publique de gaz.

Cet article prévoit notamment que :

- Le SDE 18 et le concessionnaire agissent en qualité de responsable du traitement, de façon indépendante et autonome, et non de façon conjointe.
- Chaque partie au contrat prendra toutes les mesures techniques et organisationnelles destinées à garantir à la sécurité et la confidentialité des données personnelles.
- Chaque partie au contrat traitera de manière appropriée et dans les plus brefs délais toutes les demandes de renseignement émanant de l'autre partie portant sur le traitement effectué.
- Les parties au contrat s'apporteront une collaboration mutuelle et réciproque en cas de demande d'informations ou de contrôle des traitements effectués par tout organisme tel que la CNIL et plus généralement, afin de l'aider à se conformer à ses obligations légales et réglementaires en la matière.

Le projet d'avenant prévoit que toutes les autres clauses et conditions de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz, de chaque commune, demeurent inchangées.

Dès lors, le projet d'avenant, qui est joint en annexe, n'a aucun impact financier et ne change aucunement les conditions substantielles de la délégation de service public de la distribution de gaz.

Vu le règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1 et R.3135-1 à R.3135-9,

Vu les cahiers des charges de concession des communes de Sury Près Léré, Boulleret, Saint Michel de Volangis, Loye sur Arnon, Massay, Le Châtelet, Châteaumeillant, Herry et Sancergues,

Vu le projet d'avenant relatif à l'ajout d'un article « Protection des Données Personnelles »,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant entre le SDE 18 et la société Antargaz Energies,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant avec la société Antargaz Energies pour les contrats concernant les communes de Sury Près Léré, Boulleret, Saint Michel de Volangis, Loye sur Arnon, Massay, Le Chatelet, Châteaumeillant, Herry et Sancergues.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

**N° 2019-66 : Compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques -
Modification des tarifs de recharge**

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-66-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES – MODIFICATION DES TARIFS DE RECHARGE

M. le Rapporteur expose :

Par délibérations n° 2016-19 du 30 juin 2016 et n° 2017-52 du 26 octobre 2017, le Comité Syndical avait adopté les tarifs de recharge, selon les modalités suivantes :

- Un forfait d'accès fixe de **0,50 € TTC**,

Et, selon le type de charge choisi :

- Un tarif de recharge de **2 € TTC/heure pour la charge accélérée**, proportionnel au temps, décompté entre le branchement et le débranchement du véhicule (entre badgeage et dé-badgeage)
- Un tarif de recharge de **0,50 € TTC/heure pour la charge normale**, proportionnel au temps, décompté entre le branchement et le débranchement du véhicule (entre badgeage et dé-badgeage)

Afin de ne pas pénaliser les recharges effectuées la nuit, le montant de la recharge est limité à **5 € TTC entre 19h et 7h**. En dehors de ces horaires, aucune limitation de montant n'est appliquée.

De plus, les communes et communautés de communes bénéficient de la gratuité des recharges normales pour tous ces véhicules des collectivités sur l'ensemble du réseau E.Car'18.

Depuis la mise en place de l'interopérabilité, il apparaît que les informations remontées par le système de supervision vers la plateforme GIREVE ne sont pas suffisantes. En effet, la durée de la recharge est connue mais la puissance utilisée n'est pas toujours transmise. Or, GIREVE doit pouvoir vérifier les éléments techniques liés à la facturation.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation et de se rapprocher de la facturation actuelle, il est proposé de modifier les tarifs selon la formule suivante :

Prix appliqué = forfait d'accès + tarif horaire x durée (en minutes) + tarif consommation x nombre de kWh

Avec :

- Un forfait d'accès fixe de **0,50 € TTC**,
- Un tarif horaire de **0,0016 € TTC/minute**, décompté entre le branchement et le débranchement du véhicule (entre badgeage et dé-badgeage)
- Un tarif de consommation de **0,15 € TTC/kWh**

Seules les recharges significatives, c'est-à-dire dont la consommation est supérieure à 999 Wh, seront facturées.

Il est proposé de supprimer le tarif de nuit et de conserver la gratuité des recharges pour les véhicules des collectivités sur l'ensemble du réseau E.Car'18.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'adopter les tarifs de recharge proposés ci-dessus,
- et de les faire appliquer au délégataire à compter du 1^{er} février 2020.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-2019-12-17-2019-66-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

**N° 2019-67 : Compétence Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques -
Règlement technique et financier (version 4)**

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-67-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES – REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 4)

M. le Président expose :

Par délibération n° 2013-17 du 3 juillet 2013, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du SDE 18 afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux stipulations de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, comprenant :

- ↳ La définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- ↳ La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures.

Par délibération n° 2017-51 du 26 octobre 2017, le Comité syndical a approuvé la modification du règlement technique et financier de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques. Il décrit notamment :

1. le déroulement des études et des travaux,
2. les prestations de maintenance et d'exploitation,
3. les prestations de monétique, le principe de paiement des recharges et de reversement des recettes.

Le règlement synthétise, pour chaque service, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18. S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement. La version 4 intègre :

- **La suppression des références au marché de travaux.**
- **La mise en cohérence du principe de tarification avec la délibération du Comité syndical du 10 décembre 2019.**
- **La suppression des annexes (modèles de délibération)**

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques, il est proposé que la présente délibération remplace la délibération précédente.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2017-51 du 26 octobre 2017 relative à la version n° 3 du règlement technique et financier de la compétence à la carte infrastructures de recharge des véhicules électriques,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version 4 du règlement technique et financier de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques, applicable à compter du 1^{er} février 2020.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	334
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Nombre de pouvoirs	0
	Nombre de votants	12
	Date de convocation	12/12/2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix décembre, le Comité du Syndicat, dûment convoqué le vingt-neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à l'INSA de Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON. En l'absence de quorum, et conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité de Syndicat, dûment convoqué le douze décembre, s'est à nouveau réuni le dix-sept, à la salle Simone Signoret à Saint Germain du Puy, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

Secrétaire de séance : Lydia MARGA (SAINT SYMPHORIEN)

N° 2019-68 : Compétence électrification - Convention relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement

Étaient présents avec voix délibérative :

Mesdames et Messieurs Jean-Louis BILLAUT, Robert CHOLLET, Jacques DECOUT, Jean-Pierre DELOINCE, Philippe FRERARD, Christian LYON, Lydia MARGA, Philippe MOISSON, Bernard OZON, Janick PATRIGEON, Marc PERRONNET, Didier PRUDENT.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-2019-68-DE
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019

COMPETENCE ELECTRIFICATION – CONVENTION RELATIVE A L'INTEGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DANS L'ENVIRONNEMENT

M. le Rapporteur expose :

Le 19 décembre 2017, le SDE 18 a signé un contrat de concession pour le service public de distribution d'électricité dans le département du Cher avec Enedis et EDF pour une durée de 30 ans.

L'article 8 du cahier des charges du contrat de concession prévoit qu'Enedis participe au financement des travaux, sous maîtrise d'ouvrage du SDE 18, destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession. Plus précisément, Enedis participe à hauteur de 40 % d'une enveloppe de travaux négociée chaque année avec le SDE 18.

Pour l'année 2019, la contribution d'Enedis s'élevait à trois cent mille (300 000 €) euros.

Les services du SDE 18 remarquent que les demandes pour des projets à finalité esthétique d'effacement des réseaux sont de plus en plus nombreuses. Dans le même temps, Enedis a émis la volonté de globaliser l'ensemble de ses participations financières relatives à l'amélioration esthétique des ouvrages concédés. Ainsi, le SDE 18 et Enedis se sont rencontrés pour établir un projet de convention prenant en compte ces considérations.

Le projet de convention joint en annexe, qui a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour la période 2020-2021, prévoit que :

- Enedis apportera une contribution de sept cent vingt mille euros (720 000 €) hors taxes sur la période 2020-2021 répartis de la manière suivante :
 - une contribution plafonnée à trois cent soixante mille (360 000 €) euros pour l'année civile 2020, soit une augmentation de soixante mille (60 000 €) euros par rapport à la contribution versée en 2019.
 - une contribution plafonnée à trois cent soixante mille (360 000€) euros pour l'année civile 2021.

Conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession, cette contribution correspond à 40 % du montant hors taxe du programme de travaux proposé par le SDE 18 à Enedis, en tenant compte de l'évolution éventuelle du périmètre, des caractéristiques de la concession et de l'apport de ces travaux à la sécurisation des réseaux, en dehors des programmes aidés par le FACE ou de tout autre programme financé avec le concours d'Enedis.

- Les parties à la convention favorisent, dans la mesure du possible, les projets d'effacement des communes urbaines qui ne peuvent pas bénéficier du FACE pour ces projets.
- Lors d'une rencontre annuelle, les parties à la convention arrêteront le programme annuel détaillant les opérations à réaliser dans l'année au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement.
- La participation d'Enedis ne peut être versée que pour les travaux propres à l'aménagement esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité. Les terrassements en coordination pour les autres réseaux restent à la charge des collectivités.
- La convention prendra fin au 31 décembre 2021 et bilan du déroulement de la convention et un réexamen de ses dispositions seront effectués par les deux parties en vue d'un renouvellement éventuel, avant le 31 octobre 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges de concession relatif au contrat de concession, et ses avenants, pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité signé le 19 décembre 2017 entre d'une part le SDE 18 et d'autre part Enedis et EDF,

Vu le projet de convention 2020-2021 relatif à l'intégration dans l'environnement des ouvrages de la concession de distribution publique d'électricité,

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe et relative à l'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À Bourges, le 18 décembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	26/09/2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-74 : Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un abribus à LEVET

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Christian LYON, Philippe MOUSNY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

La commune de Levet a sollicité le SDE 18 dans le cadre de l'alimentation d'un abribus sur le territoire de sa commune. Ce projet requiert le raccordement de l'alimentation de l'abribus sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 aliéna 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais relatifs à la pose et à la maintenance de l'abribus, ainsi qu'à son alimentation électrique depuis le réseau existant est intégralement pris en charge par la commune. Le SDE 18 conserve la pleine propriété du réseau d'éclairage public.

Le raccordement de l'abribus au réseau d'éclairage public a pour seul et unique objet de permettre son alimentation lors des périodes de fonctionnement de l'éclairage public. Le SDE 18 fait du respect de cette stipulation une condition essentielle de son consentement. Toute modification de cette clause entraînera, de facto, la résiliation de ladite convention.

La convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et est tacitement reconductible par période successive de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites dans la convention.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention qui autorise la commune à raccorder ou faire raccorder l'alimentation de l'abribus sur le réseau d'éclairage public.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant la demande exposée ci-dessus, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un abribus à LEVET.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative à la délégation de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/10/2019

018-241800549-20191008-BUREAU2019-74-AU
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 10 octobre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	26/09/2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-75 : Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'une borne escamotable télécommandée à BOULLERET

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Christian LYON, Philippe MOUSNY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

La commune de Boulleret a sollicité le SDE 18 dans le cadre de l'alimentation d'une borne escamotable télécommandée sur le territoire de sa commune. Ce projet requiert le raccordement de l'alimentation de l'abribus sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 aliéna 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais relatifs à la pose et à la maintenance de la borne escamotable télécommandée, ainsi qu'à son alimentation électrique depuis le réseau existant est intégralement pris en charge par la commune. Le SDE 18 conserve la pleine propriété du réseau d'éclairage public.

Le raccordement de la borne escamotable télécommandée au réseau d'éclairage public a pour seul et unique objet de permettre son alimentation en électricité. Le SDE 18 fait du respect de cette stipulation une condition essentielle de son consentement. Toute modification de cette clause entraînera, de facto, la résiliation de ladite convention.

La convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et est tacitement reconductible par période successive de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites dans la convention.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention qui autorise la commune à raccorder ou faire raccorder l'alimentation de la borne escamotable télécommandée sur le réseau d'éclairage public.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant la demande exposée ci-dessus, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'une borne escamotable télécommandée à BOULLERET.

Jean-Louis BILLAUT, vice-Président du SDE 18 et par ailleurs Maire de la commune de Boulleret, ne prend pas part au vote.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191008-BUREAU2019-75-AU
Date de télétransmission : 10/10/2019
Date de réception préfecture : 10/10/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 10/10/2019

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

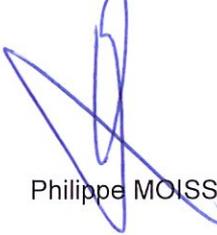
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 10 octobre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	12
	Date de convocation	26/09/2019

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-76 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication chemin des Lacs à FOËCY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Christian LYON, Philippe MOUSNY et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-02-094	Commune	Foëcy	Chemin des Lacs	17 123,16 € HT	17 123,16 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 10 octobre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	18/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-78 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logements à BEDDES

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2018-FEE-37	BEDDES	Logements	Remplacement des chaudières	3 813,43 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191030-BUREAU2019-78-DE
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 30/10/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 30 octobre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	18/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-78 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Logements à BEDDES

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2018-FEE-37	BEDDES	Logements	Remplacement des chaudières	3 813,43 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191030-BUREAU2019-78-DE
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 30/10/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 30 octobre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	18/10/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf octobre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-79 : Marché de cartographie des réseaux électriques et éclairage public : attribution (2019-CARTO-01)

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Jean-Louis BILLAUT, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

En 2018, le SDE 18 a lancé un marché de cartographie pour les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public, pour une durée d'un an. Ce marché arrivant à échéance, une nouvelle consultation a été lancée.

Le SDE 18 intervient en tant qu'entité adjudicatrice, agissant en tant qu'opérateur de réseaux. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande monoattributaire, en application des articles L.2125-1 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé selon une procédure adaptée suivant les articles R. 2123-1 et R.2123-4 et suivants du Code de la commande publique, pour une durée de vingt-quatre mois. Il est alloté en 2 secteurs géographiques.

Les montants maximum par lot sont les suivants

- Lot géographique n° 1 – NORD : 70 000 € HT
- Lot géographique n° 2 – SUD: 70 000 € HT
- Soit un total de 140 000 € HT pour l'ensemble des lots et la totalité de la durée du marché.

Ce marché concerne la réalisation de levés topographiques, le report d'ouvrages et le géo-référencement de plans.

Une consultation, référencée 2019-CARTO-01, a été lancée le 19 septembre dernier. La publicité a été assurée par les supports suivants :

- Site webmarche.solaere : 19/09/2019
- Site MarchésOnline : 20/09/2019
- BOAMP : 19/09/2019

Les candidats avaient jusqu'au 17 octobre pour déposer leur offre. 7 candidatures ont été reçues :

1. NEUILLY SAS
2. SARL ELLIVA
3. GEOSAT
4. ECR ENVIRONNEMENT CENTRE OUEST
5. Cerene Services
6. CREA COM
7. GEOFIT

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191030-BUREAU201-79-DE
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

A l'issue de l'analyse des candidatures, on constate que les candidats SARL ELLIVA et ECR Environnement centre ouest n'ont pas fourni de certificat de qualification professionnel correspondant à une attestation de capacité d'Enedis pour la production de fonds de plan V3. Par conséquent, leur candidature a été jugée irrecevable au motif qu'elle représente une candidature incomplète, et leur offre de prix et leur mémoire technique n'ont pas été analysés.

Les dossiers de candidature des entreprises NEUILLY SAS, GEOSAT, Cerene Services, CREA COM et GEOFIT étant déclarés recevables, leurs offres ont pu être examinées.

Les critères d'attribution sont les suivants :

1. Prix des prestations sur 60 points ;
2. Valeur technique sur 40 points.
 - o 1^{er} sous-critère : présentation de l'équipe et qualification professionnelle sur 10 points
 - o 2^{ème} sous-critère : présentation de la procédure type du déroulement des prestations sur 12 points
 - o 3^{ème} sous-critère : description des outils informatiques et matériels sur 10 points
 - o 4^{ème} sous-critère : description des moyens mis en œuvre pour respecter les délais de réalisation sur 8 points

Le Président présente le rapport d'analyse des offres aux membres du Bureau :

1. Pour le critère prix des prestations :

Candidat	Lot n°1 : Nb de point sur 60	Lot n°2 : nombre de point 60
NEUILLY SAS	60,00	60,00
GEOSAT	44,69	44,69
Cerene services	47,84	47,84
CREA COM	45,56	
GEOFIT	52,13	52,13

2. Pour le critère valeur technique :

Candidat	Lot n° 1 : sur 40	Lot n°2 sur 40
NEUILLY SAS	36	36
GEOSAT	31,4	31,4
Cerene services	36,8	36,8
CREA COM	38,4	
GEOFIT	36	36

Le Président présente le classement final des candidats sur 100 points

Candidat	Lot n°1	Lot n°2
NEUILLY SAS	1 (96 points)	1 (96 points)
GEOSAT	5 (76,09 points)	4 (76,09 points)
Cerene services	3 (84,64 points)	3 (84,64 points)
CREA COM	4 (83,96 points)	
GEOFIT	2 (88,13 points)	2 (88,13 points)

Il ressort du classement des offres que la société Neuilly SAS arrive en première position dans les deux lots.

Toutefois, le Règlement de la Consultation restreint le nombre de lot pouvant être attribué à un même candidat.

Les conditions tarifaires sont celles définies au Bordereau de Prix Unitaires. L'analyse des plis s'est faite sur la base d'une affaire type, comme inscrit dans le Règlement de Consultation, dont voici leur montant HT :

	Montant total HT pour une affaire type
NEUILLY SAS	1 410 € pour le lot n° 1
GEOFIT	1 623 € pour le lot n° 2

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 50 000 € HT et inférieur au seuil fixé par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Comité syndical n° n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Il est proposé au Bureau :

- de déclarer l'admission de la candidature des entreprises NEUILLY SAS, GEOSAT, Cerene Services, CREA COM et GEOFIT
- de rejeter les candidatures des entreprises SARL ELLIVA et ECR Environnement centre ouest
- d'attribuer le marché de cartographie des réseaux d'électricité et d'éclairage public aux candidats suivants :
 - la société NEUILLY SAS, située 20 rue de Marmignolles à MARMAGNE (18500) pour le lot n° 1 ;
 - la société GEOFIT, située 1 route de Gachet à NANTES (44307) pour le lot n° 2.

Le contrat est conclu pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification du marché et les dépenses afférentes sont imputées au compte 2315 du budget du SDE 18.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de déclarer l'admission de la candidature des entreprises NEUILLY SAS, GEOSAT, Cerene Services, CREA COM et GEOFIT
- de rejeter les candidatures des entreprises SARL ELLIVA et ECR Environnement centre ouest
- d'attribuer le marché 2019-CARTO-01 aux candidats suivants :
 - la société NEUILLY SAS, située 20 rue de Marmignolles à MARMAGNE (18500) pour le lot n° 1 ;
 - la société GEOFIT, située 1 route de Gachet à NANTES (44307) pour le lot n° 2.

À Bourges, le 30 octobre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191030-BUREAU201-79-DE
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	06/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-80 : Convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation d'un matériel de vidéoprotection à ORVAL

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

La commune d'Orval a sollicité le SDE 18 dans le cadre de l'alimentation d'un matériel de vidéoprotection sur le territoire de sa commune. Ce projet requiert le raccordement de l'alimentation du matériel de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Cette installation emporte occupation du domaine public de la commune, au sens des articles L.2122-1, L.2122-20 aliéna 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les frais relatifs à la pose et à la maintenance du matériel de vidéoprotection, ainsi qu'à son alimentation électrique depuis le réseau existant est intégralement pris en charge par la commune. Le SDE 18 conserve la pleine propriété du réseau d'éclairage public.

Le raccordement du matériel de vidéoprotection au réseau d'éclairage public a pour seul et unique objet de permettre son alimentation en électricité. Le SDE 18 fait du respect de cette stipulation une condition essentielle de son consentement. Toute modification de cette clause entraînera, de facto, la résiliation de ladite convention.

La convention est fixée pour une durée de trois ans à compter de sa signature, et est tacitement reconductible par période successive de trois ans sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions décrites dans la convention.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention qui autorise la commune à raccorder ou faire raccorder l'alimentation du matériel de vidéoprotection sur le réseau d'éclairage public.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant la demande exposée ci-dessus, il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention relative à l'usage du réseau d'éclairage public pour l'alimentation du matériel de vidéoprotection à ORVAL.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 12 novembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	06/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-81 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Mairie à BENGY SUR CRAON

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Marie-Christine BAUDOUIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2018-FEE-28	BENGY SUR CRAON	Mairie	Changement de la chaudière	342,20 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191112-BUREAU2019-81-AI
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 12/11/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 12 novembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	8
	Date de convocation	06/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-82 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication rue de la Vallée à SAINT AMBROIX

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN et Guy VILLAUDY.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Philippe FRERARD, Laurent PABIOT, Marie-Christine BAUDOIN et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2019-01-016	Communauté de communes du Pays d'Issoudun	Saint Ambroix	Rue de la Vallée	51 347,03 € HT	51 347,03 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191112-BUREAU2019-82-AU
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 12 novembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	14/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-83 : Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE 18 pour une opération de travaux – Salle de motricité à PIGNY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Dans le cadre de la politique énergétique menée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, celui-ci propose une étude thermique avant travaux aux communes souhaitant faire des travaux de rénovation sur leur patrimoine.

La collectivité s'engage à céder exclusivement au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher les Certificats d'Économies d'Énergie générés par ses travaux de rénovation et à ne pas signer de document similaire avec un autre acteur du dispositif.

En contrepartie de la cession consentie au SDE 18 et sous réserve de la vente préalable des certificats d'économies d'énergie obtenus au titre des diverses opérations de rénovation éligibles au dispositif effectuées par la Collectivité, le SDE 18 s'engage à subventionner une partie des travaux de la Collectivité.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de cession des certificats d'économie d'énergie

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° DE DOSSIER	COLLECTIVITE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	TRAVAUX A REALISER	MONTANT DE LA SUBVENTION
2019-FEE-23	Pigny	Salle de motricité	Aménagement	573,09 €

Il est proposé au Bureau syndical :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie au SDE 18 avec la collectivité ci-dessus ;
- d'attribuer une subvention pour l'opération de travaux décrite ci-dessus.

À Bourges, le 26 novembre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	14/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-84 : Convention de mise à disposition de services « Mission d'Aide aux Collectivités » pour une opération de travaux – Chalet à MARMAGNE

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON,
Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Comme le permettent ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher propose à ses adhérents une Mission d'Aide aux Collectivités qui peut comprendre, au choix de la Collectivité :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, suite à la visite de la commission communale de sécurité.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	BATIMENT(S) CONCERNE(S)	MONTANT DE LA PARTICIPATION
2019-AC-014	Marmagne	Chalet	483,00 €

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'opération de travaux présentée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-1417 du 22 novembre 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 26 novembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	14/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-85 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication route des Bruyères à GRAÇAY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2017-02-143	Commune	Graçay	Route des Bruyères	7 472,96 € HT	7 472,96 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 26 novembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	14/11/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N°2019-86 : Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication au carrefour RD12 RD36 – Grande Rue à VILLABON

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les articles L.2224-35 et L.2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le SDE 18, qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de réseaux publics de distribution d'électricité, peut également assurer, accessoirement à cette compétence, dans le cadre d'une même opération et en complément à la réalisation de travaux relatifs aux réseaux de distribution électrique, la maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage.

Il est alors nécessaire de conclure entre la commune et le Syndicat une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage des travaux de réseaux de télécommunications.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la conclusion desdites conventions.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de travaux présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	SIGNATAIRE	COMMUNE	LIEU	MONTANT DEPENSES	MONTANT RECETTES
2017-05-193	Commune	Villabon	Carrefour RD12 RD36 – Grande Rue	20 210,03 € HT	20 210,03 € HT

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la restitution des réseaux de télécommunications au titre des opérations présentées ci-dessus.

Philippe FRERARD, vice-Président du SDE 18 et par ailleurs Maire de la commune de Villabon, ne prend pas part au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Acte rendu exécutoire
Date de publication : 26/11/2019

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191126-BUREAU2019-86-AU
Date de télétransmission : 26/11/2019
Date de réception préfecture : 26/11/2019

Le Bureau autorise, à l'unanimité, le Président à signer ladite convention.

À Bourges, le 26 novembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	14/11/2019

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-87 : Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : lieu-dit « Chezau Brisset » à MERY SUR CHER

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux distributions publiques d'énergie électrique confèrent aux autorités concédantes des droits concernant l'établissement des ouvrages et les servitudes s'y rattachant.

L'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un réseau public de distribution d'électricité a pour fonction de desservir les consommateurs finals et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

Lorsque le réseau ne dessert plus aucun comptage pendant plusieurs années, le concessionnaire propose au SDE 18 de déposer les ouvrages afin d'éviter tout incident ou dommage pouvant affecter la qualité ou la continuité de la distribution en amont de la desserte. Ainsi, le SDE 18, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, décide-t-il de la dépose de ces ouvrages. Afin de ne pas porter atteinte aux droits des usagers relatifs au service public, il a été acté de ne décider de la dépose qu'au terme d'une période de 5 années sans aucune consommation énergétique.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la dépose des ouvrages de distribution publique d'électricité ne desservant aucun comptage en service pendant une période de 5 années consécutives.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de dépose présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	LIEU-DIT	DATE DEPUIS LAQUELLE AUCUN COMPTAGE N'A ÉTÉ ENREGISTRÉ
2019-02-149	Méry sur Cher	Lieu-dit « Chezau Brisset »	Résiliation des 3 branchements depuis 1984, 1987 et 2010

Il est proposé au Bureau d'autoriser la dépose de la ligne électrique au titre du projet présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, la dépose de la ligne électrique évoquée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document en ce sens.

À Bourges, le 26 novembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU CHER

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER

BUREAU SYNDICAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2019	Nombre de membres en exercice	15
	Nombre de présents avec voix délibérative	10
	Date de convocation	14/11/2019

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six novembre, le Bureau syndical, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SDE 18 à Bourges, sous la présidence de M. Philippe MOISSON.

N° 2019-88 : Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : poste « Feez », lieu-dit « le Foulon » à FLAVIGNY

Étaient présents :

Philippe MOISSON, Christian LYON, Daniel FOURRE, Jean-Pierre DELOINCE, Bernard OZON, Philippe FRERARD, Emmanuel RIOTTE, Jean-Claude TURPIN, Guy VILLAUDY et Marie-Christine BAUDOUIN.

Étaient excusés :

Philippe MOUSNY, Jean-Louis BILLAUT, Marinette MITRIOT, Laurent PABIOT et Aymar de GERMAY.

M. le Président expose :

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux distributions publiques d'énergie électrique confèrent aux autorités concédantes des droits concernant l'établissement des ouvrages et les servitudes s'y rattachant.

L'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un réseau public de distribution d'électricité a pour fonction de desservir les consommateurs finals et les producteurs d'électricité raccordés en moyenne et basse tension.

Lorsque le réseau ne dessert plus aucun comptage pendant plusieurs années, le concessionnaire propose au SDE 18 de déposer les ouvrages afin d'éviter tout incident ou dommage pouvant affecter la qualité ou la continuité de la distribution en amont de la desserte. Ainsi, le SDE 18, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, décide-t-il de la dépose de ces ouvrages. Afin de ne pas porter atteinte aux droits des usagers relatifs au service public, il a été acté de ne décider de la dépose qu'au terme d'une période de 5 années sans aucune consommation énergétique.

Par délibération n° 2019-12 du 2 avril 2019, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical les décisions relatives à la dépose des ouvrages de distribution publique d'électricité ne desservant aucun comptage en service pendant une période de 5 années consécutives.

Considérant que le SDE 18 a été sollicité pour le projet de dépose présenté ci-dessous :

N° D'AFFAIRE	COMMUNE	LIEU-DIT	DATE DEPUIS LAQUELLE AUCUN COMPTAGE N'A ÉTÉ ENREGISTRÉ
2019-05-052	Flavigny	Pote « Feez » Lieu-dit « le Foulon »	Résiliation depuis juillet 2002, déconnecté du réseau depuis 2017

Il est proposé au Bureau d'autoriser la dépose de la ligne électrique au titre du projet présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Cahier des Charges de concession pour la distribution publique d'électricité signé le 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2019-12 du 2 avril 2019 relative aux délégations de pouvoirs de l'assemblée délibérante au Bureau syndical,

Le Bureau autorise, à l'unanimité, la dépose de la ligne électrique évoquée ci-dessus et autorise le Président à signer tout document en ce sens.

À Bourges, le 26 novembre 2019

Le Président,



Philippe MOISSON





**DÉCISION N° 2019-20 du 16 octobre 2019
Abonnement à un système de géolocalisation
pour les véhicules de service du SDE 18
MAPA n° 2019-ADM-07**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE18 de disposer d'un système de géolocalisation sur les véhicules de service.

A l'issue d'une procédure adaptée sans publicité et avec mise en concurrence préalable,

DÉCIDE

- Article 1 :** Un marché de services, référencé 2019-ADM-07, est conclu avec la société VERIZON Connect, dont le siège social est situé 99 chemin de l'Etoile à Montbonnot-Saint-Martin (38330).
- Article 2 :** Le marché concerne l'abonnement au système de géolocalisation qui comprend pendant toute la durée initial du contrat :
- La dépose/repose par véhicule ;
 - Le bouton panique et mode vie privée ;
 - La fréquence 30 secondes ;
 - L'alerte vol et remorquage ;
 - La formation de suivi des véhicules ;
 - Une assistance technique.
- Article 3 :** Le coût de la solution est de 19,00 € HT par boîtier et par mois pendant la durée du contrat.
- Article 4 :** Le marché est notifié à la date du 1^{er} novembre 2019 pour une durée initiale de 36 mois.
- Article 5 :** La durée des services se renouvellera automatiquement pour une ou plusieurs périodes de douze (12) mois dans la limite de la durée initiale, à moins que le SDE18 ne donne un préavis écrit de non-renouvellement par courrier recommandé avec AR uniquement au moins quatre-vingt-dix jours (90) jours avant la date.
- Article 6 :** La facturation débutera à la date de l'installation du premier équipement.
- Article 7 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 651 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le **18 OCT. 2019**

Le Président,

Philippe MOISSON



Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191030-DECISION2019-
20-AU
Date de télétransmission : 30/10/2019
Date de réception préfecture : 30/10/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



DÉCISION N° 2019-21 du 8 novembre 2019
Prestations de maintenance et d'assistance à l'utilisation
du logiciel CANÉCO dédié aux réseaux d'éclairage public
MAPA N° 2019-SI-16

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de disposer d'un service d'assistance et de maintenance pour le logiciel CANÉCO dédié aux réseaux d'éclairage public,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché, référencé 2019-SI-16, est conclu avec la société ALPI, située 1 boulevard Charles de Gaulle à COLOMBES (92707).

Article 2 : Le marché concerne les prestations de maintenance et d'assistance à l'utilisation du logiciel CANÉCO EP PRO RESEAU mono site avec une clé d'accès n° EPR-RK270, incluant les prestations suivantes :

- La livraison des versions successives dans l'environnement Windows,
- La mise à disposition des fichiers constructeurs ayant souscrit avec ALPI un accord de maintenance annuelle de leur catalogue,
- L'assistance technique à l'utilisation du logiciel selon les modalités définies au contrat,
- La correction des erreurs constatées par l'utilisateur.

Article 3 : Le montant des prestations s'élève à 411,21 euros HT. La redevance est payée pour l'année.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6156 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 8 novembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191113-DECISION2019-
21-AU
Date de télétransmission : 13/11/2019
Date de réception préfecture : 13/11/2019



DÉCISION N° 2019-22 du 25 novembre 2019
Contrat de télésurveillance pro plus des locaux du SDE18
MAPA n° 2019-ADM-09

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de disposer d'un système de télésurveillance pour les bureaux du SDE 18, situés 7 rue Maurice Roy à BOURGES (18000),

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de prestations de services, référencé 2019-ADM-09, est conclu avec la société SECURITAS Alert Services SAS, CS 90161, à CALUIRE (69643).

Article 2 : La télésurveillance consiste à recevoir, enregistrer et traiter les alarmes.

Article 3 : Le prix forfaitaire mensuel s'élève à 32 € HT, incluant deux interventions par an et l'abonnement au centre d'intervention, auxquelles s'ajoute 8 € HT/mensuel de l'option supplémentaire : levée de doute physique qui consiste en un déplacement sur site d'un agent de sécurité afin de déceler les signes apparents d'une intrusion.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée initiale de 36 mois.

Article 5 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au budget au compte 611.

Fait à Bourges, le 25 novembre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191125-DECISION2019-22-AU
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



DÉCISION N° 2019-23 du 25 novembre 2019
Prestations de maintenance de l'alarme intrusion et du système de
vidéosurveillance des locaux du SDE18
MAPA N° 2019-ADM-10

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de disposer d'un service de maintenance de l'alarme intrusion et du système de vidéosurveillance des locaux du SDE18.

En application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics, le marché est passé sans publicité préalable ni mise en concurrence,

DÉCIDE

- Article 1 :** Un marché, référencé 2019-ADM-10, est conclu avec la société SCTI, située 9 avenue de la Prospective à BOURGES (18000).
- Article 2 :** Le contrat concerne la maintenance de l'alarme intrusion et du système de vidéosurveillance des locaux du SDE18.
- Article 3 :** Le montant des prestations s'élève à 360 € HT. La redevance est payée pour l'année.
- Article 4 :** Le contrat est conclu pour une durée initiale de cinq ans.
- Article 5 :** Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6156 du budget du SDE 18.

Fait à Bourges, le 25 novembre 2019

Le Président,


Philippe MOISSON



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191125-DECISION2019-
23-AU
Date de télétransmission : 02/12/2019
Date de réception préfecture : 02/12/2019



DÉCISION N° 2019-24 du 17 décembre 2019
Contrat de service d'abonnement et de maintenance de l'équipement
du logiciel LATITUDE 18
Contrat N° 2019-SI-18

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le Code de la Commande Publique et, notamment son article R.2122-8,

Considérant la nécessité pour le SDE 18 de disposer d'un service d'abonnement et de maintenance de l'équipement du logiciel LATITUDE 18 de son Système d'Information Géographique Latitude 18,

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat de fourniture et de services est conclu avec la société GEOMAP-IMAGIS, située 8 bis rue Guizot – BP 71276 à NIMES (30015).

Article 2 : Le contrat concerne un service d'abonnement et de la maintenance dédiés du Système d'Information Géographique du SDE 18, « Latitude 18 ».

Article 3 : Le montant annuel de la prestation s'élève à 5 998.00 € HT, comprenant :

Intitulé	Montant HT
ArcOpole Pro cadastre	2 200.00 €
ArcOpole Pro cadastre diffusion extranet	2 820.00 €
ArcOpole Pro PCIBASE	750.00 €
Droits d'accès forfaitaire	228.00 €

Article 4 : Le présent contrat prend effet à compter du 01/01/2020 pour une période d'un an et est reconductible de manière tacite trois fois pour des périodes successives d'un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Article 5 : Le montant de la prestation sera actualisé annuellement selon la formule SYNTEC de révision de prix prévue au contrat.

Article 6 : Les dépenses relatives à ce contrat sont imputées au compte 6156 du budget principal du SDE 18.

Fait à Bourges, le 17 décembre 2019

Le Président,

Philippe MOISSON



- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
018-241800549-20191217-DECISION 2019-24-AU
Date de télétransmission : 18/12/2019
Date de réception préfecture : 18/12/2019



ARRÊTÉ N°2019-139 du 30 décembre 2019
portant délégation de signature
à Monsieur Régis LAGAUTRIERE, Directeur Général des Services

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2019-13 du 2 avril 2019, accordant délégation de pouvoir à Monsieur le Président, et notamment l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, dans un souci de bonne administration locale, et en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur Général des Services pour les affaires relevant de ses attributions ainsi que celles relevant des délégations de pouvoir consenties par l'organe délibérant au Président en application de l'article L.5211-10,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2019-077 du 03 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Régis LAGAUTRIERE, Directeur Général des Services, est abrogé.

Article 2 : Monsieur Philippe MOISSON, Président du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Régis LAGAUTRIERE pour :

- la signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Les pièces comptables liées aux paiements et aux recettes : bordereaux de mandats et de titres, décomptes mensuels, décomptes définitifs et certificats de paiement dans la limite de 100 000 € HT ;
- les actes administratifs du service ressources humaines relatifs au déroulement de la carrière des agents, au régime indemnitaire, aux absences pour maladie ;
- les comptes rendus concernant les marchés publics ;
- en l'absence du ou des vice-présidents ayant reçu délégation, les actes administratifs relevant de la compétence Electrification / Eclairage public : plans de financement, conventions relatives aux réseaux de télécommunication, procès-verbaux de réception des travaux,
- en l'absence du ou des vice-présidents ayant reçu délégation, tous les documents ayant trait à l'accès au Système d'Information Géographique,

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- tous les courriers liés à l'activité de Mission d'Assistance aux Collectivités. la signature de tous les autres actes administratifs, de manière générale, à l'exception :
 - des rapports transmis aux instances syndicales (Comité, Bureau, ...),
 - des actes administratifs transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
 - des courriers adressés au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général.

Article 3 : Cette délégation prendra effet à compter du 20 décembre 2019, pendant toute la durée des fonctions du Directeur Général des Services.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- à Madame la Trésorière de Bourges Municipale.

Notifié le : *3 janvier 2020*
Signature de l'agent,



Fait à Bourges, le 30 décembre 2019.

Le Président,



Philippe MOISSON

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.